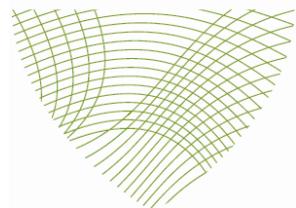


COUR DES
COMPTES
CANTON DE VAUD



**Cour des comptes
du canton de Vaud**

Suivi détaillé de la mise en œuvre des recommandations Etat au 31.12.2022

Annexe au rapport d'activité 2022

Rue Langallerie 11 - 1014 Lausanne
Téléphone : 021 316 58 00
info.cour-des-comptes@vd.ch

Les appréciations de la cour

Conformément à l'art. 33 LCComptes, les entités auditées doivent indiquer par écrit, les suites données aux recommandations en joignant tout document en attestant. La Cour examine chaque réponse pour évaluer son stade de mise en œuvre (voir tableau des appréciations). Les résultats détaillés de ces appréciations, pour chaque rapport et pour chaque recommandation, sont présentés ci-après.

Recommandation	Description du stade de mise en œuvre	Suivi maintenu
Entièrement traitée	Des mesures suffisantes pour répondre à la recommandation ont été mises en œuvre par l'entité auditée ; d'autres mesures d'amélioration sont parfois encore possibles et restent de la responsabilité de l'entité auditée. L'année au terme de laquelle la Cour a estimé que la recommandation est entièrement traitée figure entre parenthèses.	Non
En cours de traitement	Des mesures ont été entreprises par l'entité auditée pour répondre entièrement ou partiellement à la recommandation, mais elles ne sont pas encore entièrement mises en œuvre. Le suivi est maintenu	Oui
Partiellement traitée	Deux commentaires sont possibles : 1. Des mesures ont été mises en œuvre par l'entité auditée, mais elles ne répondent que partiellement à la recommandation. 2. Des mesures sont en cours par l'entité auditée pour répondre entièrement ou partiellement à la recommandation, mais elles ne sont pas encore entièrement mises en œuvre. Néanmoins, l'horizon temporel ne justifie pas un suivi de la Cour. La recommandation ne fait plus l'objet d'un suivi. L'année au terme de laquelle la Cour a estimé que la recommandation est partiellement traitée figure entre parenthèses.	Non
Non traitée	Aucune mesure n'a été entreprise par l'entité auditée allant dans le sens demandé par la recommandation. Deux commentaires sont possibles : 1. Aucune mesure ne sera vraisemblablement prise. Dès lors la recommandation considérée comme « non traitée » par la Cour ne fera plus l'objet d'un suivi. L'année au terme de laquelle la Cour a estimé que la recommandation est non traitée figure entre parenthèses. 2. Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.	Non Oui
Suspendue	La mise en œuvre de la recommandation dépend d'une modification légale ou réglementaire, qui n'est pas du ressort de l'audit et qui dépasse l'horizon temporel du suivi de la Cour. La recommandation ne fait plus l'objet d'un suivi	Non

Tableau n°1 : Systématique des appréciations de la Cour

N°	Titre du rapport	Publié le	Page
48	Audit de performance de la construction des établissements médico-sociaux dans le Canton de Vaud	28.11.2018	3
58	Audit de la performance (efficacité et efficience) du groupe Impact – Gestion des conflits au travail et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel	13.11.2019	6
60	Surveillance des établissements d’hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Château d’Oex	21.12.2020	10
61	Surveillance des établissements d’hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Villeneuve	21.12.2020	12
62	Surveillance des établissements d’hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Payerne	21.12.2020	14
64	Surveillance des établissements d’hébergement et de restauration (LADB) – Police Ouest lausannois	28.01.2021	16
65	Surveillance des établissements d’hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Lausanne	28.01.2021	18
66	Surveillance des établissements d’hébergement et de restauration (LADB) – Police cantonale du commerce	28.01.2021	20
67	Gouvernance des projets de systèmes d’information métier de l’Etat de Vaud (Administration cantonale vaudoise)	31.08.2021	24
68	Audit de la performance des plans généraux d’évacuation des eaux (PGEE)– Lausanne, Morges, Vevey	22.09.2021	31
69	Audit de la performance des plans généraux d’évacuation des eaux (PGEE)– Avenches, Bex	22.09.2021	37
70	Audit de la performance des plans généraux d’évacuation des eaux (PGEE)– Premier, Puidoux, Villars-le-Terroir	22.09.2021	40
71	Audit de la performance des plans généraux d’évacuation des eaux (PGEE)– ACPRS, AIVN, APEC	22.09.2021	46
72	Audit de la performance des plans généraux d’évacuation des eaux (PGEE)– Canton	22.09.2021	52
73	L’octroi des permis de construire et des permis d’habiter en zone à bâtir : une synthèse d’audits menés auprès de sept communes, complétée par un audit de la CAMAC (Administration cantonale vaudoise)	13.10.2021	54
74	Audit de la protection des données personnelles dans l’Administration cantonale vaudoise	12.01.2022	59
75	Audit de performance de la Protection civile vaudoise	01.06.2022	80
76	Stages des futures enseignantes et futurs enseignants à l’école obligatoire	15.06.2022	83

Rapport n°48	Audit de performance de la construction des établissements médico-sociaux dans le canton de Vaud	Publié le 28.11.2018
Entité auditée : Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
48.1	La Cour recommande au SASH d'établir et de publier des règles claires et précises sur la manière dont le coût effectif de construction d'un EMS doit être déterminé, afin de garantir une comparabilité des données ainsi que l'égalité de traitement entre les différents projets, en particulier pour la détermination du montant subventionné.	Une liste des CFC a été établie avec l'indication du type d'investissement. Cet outil est utilisé par tous les mandataires.	Entièrement traitée (2021)
48.2	La Cour recommande au SASH de revoir la méthode de détermination du coût cible afin de s'assurer de sa pertinence pour les projets futurs et potentiellement réaliser des économies supplémentaires. Cette méthode doit être transparente, assurer une égalité de traitement et permettre de prendre en compte les spécificités principales des différents projets.	La méthode de détermination du coût cible du lit prend déjà en compte l'analyse des données relatives aux codes de frais de construction (CFC) recueillies dans le cadre des ouvrages récemment livrés. Cela étant, elle devra vraisemblablement être à nouveau révisée afin de respecter les exigences de l'art. 24 RLVEne, imposant notamment le standard Minergie-P-ECO ou une performance équivalente pour les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'Etat de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire. Un mandat a été confié afin de procéder à cette évaluation. Par ailleurs, la fonction du coût cible du lit est de présenter un standard, incluant les coûts admis par CFC. Ainsi, ces référentiels et le coût cible global du lit (plafond) devront en principe être respectés en application des prescriptions de construction et quelles que soient les spécificités – souvent exogènes - pouvant fortement varier d'un projet à l'autre.	Partiellement traitée (2022) (L'impact sur le coût cible du respect des exigences Minergie-P-ECO est en cours d'analyse. Pour le reste, la méthode de détermination du coût n'a pas évolué depuis la fin de l'audit)
48.3	La Cour recommande au SASH de se doter d'un système d'information simple et tenu à jour de manière régulière sur les coûts de construction d'un EMS et de mettre ces données à disposition des maîtres d'ouvrage. Ces statistiques doivent être calculées avec des données	Le tableau comparatif des coûts de construction continue à être régulièrement alimenté avec les données relatives aux récents ouvrages, ce qui permet leur mise en perspective. En outre, l'identification des caractéristiques spécifiques induisant la variabilité des coûts entre les différents projets est	Partiellement traitée (2022) (Un tableau comparatif des coûts est régulièrement

	<p>fiables, ce qui requiert une définition de coûts appliquée uniformément par tous, afin d'assurer une comparabilité des données.</p>	<p>essentielle et intervient déjà à l'étape de sa conception, ceci afin de justifier l'éventuel surcoût envisagé par rapport à un précédent ouvrage de même nature.</p> <p>Le suivi constant et l'établissement du décompte final de la construction permettent ensuite de s'assurer de la bonne exécution du projet, tel qu'il avait été validé.</p> <p>Enfin, toujours dans le respect des standards architecturaux, d'une part, ainsi que du coût plafond, d'autre part, l'économicité des coûts de construction est également garantie au travers de l'application des règles sur les marchés publics.</p>	<p>mis à jour et utilisé à des fins d'analyse. Toutefois, il n'est pas prévu de partager ces données avec les maîtres d'ouvrage, actuels ou futurs. La Cour déplore ce manque de transparence)</p>
48.4	<p>Afin de pouvoir améliorer la performance de la construction des EMS, la Cour recommande au SASH de procéder à une analyse critique de chaque construction d'EMS et de se doter des outils adéquats pour ce faire. Elle devrait couvrir les méthodes de construction utilisées, la qualité technique du bâtiment, les matériaux utilisés, la conception et l'ergonomie du bâtiment, avec une description des impacts sur l'exploitation et le déroulement global du projet.</p>	<p>Le résultat de l'analyse critique de la performance de construction des EMS est régulièrement retranscrit dans les révisions des Directives et recommandations architecturales des établissements médicosociaux vaudois (DAEMS), qui sont par ailleurs mises en consultation auprès des milieux intéressés dont font bien évidemment partie les maîtres d'ouvrages.</p> <p>Cette analyse inclut désormais aussi les différents impacts que les choix de constructions pourront avoir sur les charges d'exploitation financées par le modèle forfaitaire socio-hôtelier (SoHo).</p> <p>Elle prend, entre autres, en compte la qualité technique du bâtiment, les matériaux utilisés, la conception ou encore l'ergonomie, tout en gardant à l'esprit que ces éléments devront ensuite être pondérés au regard de l'intégration urbanistique et sociale de l'ouvrage ainsi que du respect du coût plafond pouvant représenter une certaine limite.</p>	<p>Non traitée (2022)</p> <p>(La dernière révision des DAEMS est entrée en vigueur en 2019. La prochaine révision ne devrait pas être initiée avant 2025)</p>
48.5	<p>La Cour recommande au SASH d'exiger que des objectifs quantifiables en matière de consommation énergétique soient fixés et suivis durant la phase d'exploitation, afin de confronter la performance prévue avec la performance réelle et d'effectuer de potentiels réglages si nécessaire.</p>	<p>Des contrats de prestations d'optimisation énergétique de l'exploitation sont désormais conclus et exécutés avec des ingénieurs mandataires, ceci notamment pour répondre aux exigences de la directive à usage interne de l'Etat pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions du 25 mai 2022 (DRUIDE 9.1.3).</p>	<p>Entièrement traitée (2022)</p>
48.6	<p>La Cour recommande au SASH de procéder à une évaluation spécifique des phases préparatoires telles qu'elles ont été réalisées sur les projets finalisés à ce jour, afin d'identifier des simplifications potentielles et</p>	<p>Le processus de construction et/ou modernisation des EMS a été formalisé et est régulièrement communiqué aux partenaires afin de contribuer à la clarté des démarches à entreprendre.</p>	<p>Partiellement traitée (2022)</p>

	<p>clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties afin de les rendre plus efficaces.</p>	<p>Par ailleurs, la qualité avec laquelle les étapes préparatoires sont menées est reconnue en tant que facteur majeur pouvant influencer le respect des coûts de constructions ou des délais de livraisons d'ouvrages devant respecter diverses contraintes, dont celle de s'intégrer dans des contextes sociaux et urbains qui leur sont propres.</p> <p>Néanmoins, l'évaluation spécifique des phases préparatoires, telles qu'elles ont été réalisées sur des projets finalisés, a notamment permis d'identifier un certain potentiel d'amélioration visant à préciser plus finement qui porte la responsabilité du passage à l'étape suivante du projet et quelles sont les étapes qui pourraient éventuellement être menées en parallèle afin d'accélérer la réalisation de l'ouvrage.</p>	<p>(Si le processus a effectivement été mieux formalisé, il ne permet pas à ce jour d'identifier clairement qui porte la responsabilité du passage de chacune des étapes)</p>
<p>48.7</p>	<p>La Cour recommande au SASH de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • clarifier les exigences en termes de vérifications concrètes à effectuer par l'architecte qui le représente au sein de la commission de construction, afin de s'assurer qu'un contrôle rigoureux, calibré en fonction des risques et équivalent entre les différents projets soit effectué • préciser l'étendue du pouvoir de décision de l'architecte (par exemple par rapport aux dérogations aux DAEMS) • établir et conserver une documentation appropriée de ces contrôles, notamment de ceux en matière de respect des valeurs-seuil de la législation sur les marchés publics, afin de permettre une traçabilité adéquate. 	<p>Le rôle de l'architecte représentant la DGCS a été précisé dans le contrat de mandat des Commissions de projet de construction.</p> <p>L'architecte est ainsi un observateur qualifié avec voix consultative, ceci afin d'éviter toute situation irrégulière pouvant entraîner la responsabilité de l'Etat comme organe de fait. Il a pour mission de rendre attentif le maître de l'ouvrage quant au respect des exigences légales et administratives, notamment les directives et recommandations architecturales, les cibles financières, les règles des marchés publics et d'indexation au renchérissement fixées ou admises par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).</p> <p>Les exigences de vérification sont en outre précisées dans les instructions administratives et techniques relatives à la construction ou à la modernisation d'EMS (IAT). Les livrables à formaliser sont identifiés par phase et constituent des éléments primaires de contrôle et de vérification du projet.</p> <p>Par ailleurs, si les compétences de l'architecte relèvent des IAT, celles-ci ne lui accordent pas la faculté de déroger aux DAEMS. Enfin, si l'architecte de la DGCS doit signaler d'éventuelles situations constituant une violation des règles sur les marchés publics, la conservation de la documentation appropriée y relative, notamment en matière de respect des valeurs-seuil, relève à ce stade du mandat confié à l'architecte du maître de l'ouvrage.</p>	<p>Partiellement traitée (2022)</p> <p>(La version actuelle des IAT date de juin 2014. Une révision serait opportune afin d'y établir formellement ces différents éléments)</p>

Rapport n°58	Audit de la performance (efficacité et efficience) du groupe Impact – Gestion des conflits au travail et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel	Publié le 13.11.2019
Entité auditée : Groupe Impact (GI)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Groupe Impact (GI)		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
58.1	Pilotage de l'activité et publication des statistiques : Etablir des indicateurs clés permettant de piloter le GI et publier un rapport d'activités annuel afin d'avoir une vision précise des activités du GI, notamment de la typologie des situations traitées, des prestations offertes ainsi que de leur efficacité et de disposer des informations utiles à la politique de prévention.	Lors de la phase de planification des travaux d'implémentation de la nouvelle application PGA il est apparu la nécessité d'une part de clarifier le périmètre des prestations à prendre en considération suite à la révision du RCTH et d'autre part, de disposer d'une version de PGA qui puisse répondre aux exigences documentaires des Archives cantonales. Les travaux actuellement suspendus reprendront en 2023. Dans l'intervalle le groupe Impact continue d'utiliser la base de données actuelle qui ne permet malheureusement pas d'extraire des données statistiques et de pilotage.	En cours de traitement
58.2	Adéquation des profils des membres du GI avec la mission et les prestations : Lors de futurs engagements, compléter l'équipe d'expert-e-s du GI par des personnes ayant une formation de psychologue et veiller à l'équilibre des genres.	Aucune mesure prise : Aucun poste n'a été pourvu ou repourvu.	Non traitée (2020)
58.3	Définition des décisions clés à soumettre à la validation de la direction du GI et traçabilité lors des séances hebdomadaires : a) Définir les décisions clés soumises à la validation de la direction du GI. b) Etablir un procès-verbal décisionnel des séances de travail permettant d'assurer la traçabilité des décisions prises et leur suivi.	a) Une note interne définissant les décisions soumises à la direction a été élaborée et mise en pratique depuis mai 2020. b) Le groupe Impact tient depuis sa création une séance de travail hebdomadaire, selon un ordre du jour établi. Les décisions prises sont protocolées.	Entièrement traitée (2020)

58.4	Validité et traçabilité des décisions dans le cadre des entretiens individuels, contrôle du bien-fondé des décisions : Introduire un canevas de procès-verbal d'entretien permettant, grâce à des informations sur les étapes importantes, de renforcer la traçabilité du problème concerné, de l'analyse de la situation, des solutions proposées, de la validation des décisions prises et du motif de clôture de la démarche informelle.	Un canevas des entretiens est établi et utilisé.	Entièrement traitée (2020)
58.5	Performance de la politique de prévention, information et formation sur le harcèlement et la gestion des conflits – pilotage et renforcement du dispositif existant : a) Elaborer un concept intégré de prévention, d'information et de formation sur le harcèlement et la gestion des conflits en collaboration avec les différents acteurs concernés (Service du Personnel de l'Etat de Vaud, Fondation pour un Centre d'éducation permanente (CEP), Bureau de l'égalité, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs...) et en évaluer périodiquement l'efficacité. Dans le cadre des mesures existant actuellement : b) La formation en ligne : pour qu'elle constitue une base de connaissances suffisamment solide, la rendre obligatoire, adapter son contenu en tenant compte des besoins d'information et de formation différenciés des cadres en charge de personnel, des responsables RH et des collaborateur-trice-s. c) Les séances d'information/prévention à l'attention des services de l'ACV : assurer une plus grande systématique grâce à un tournus permettant une sensibilisation progressive de l'ensemble de l'ACV.	Différentes formations en lien avec les risques psycho-sociaux ont été développées ces deux dernières années et mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs-trices et des cadres sur la plateforme VD-Académie. Par exemple : - Les RPS – E-learning pour les collaborateurs-trices - Les RPS – E-learning pour les cadres - La culture inclusive – Bien vivre ensemble la diversité et la mixité - Gérer les personnalités dites difficiles Par ailleurs, dans le cadre de la révision du RCTH il est prévu de préciser les missions et responsabilités d'information et de formation.	En cours de traitement (En attente du RCTH révisé qui précisera les missions et responsabilités d'information et formation du GI)
58.6	Performance (efficacité) et conformité du traitement des demandes par la démarche informelle – Introduction d'une nouvelle démarche avec implication des supérieur-e-s hiérarchiques : Afin d'améliorer l'efficacité de l'action du GI, introduire dans le RCTH une démarche permettant au GI, avec l'accord préalable de la personne requérante, d'impliquer la hiérarchie sans empiéter sur ses compétences et selon une procédure clairement définie, et d'assister les parties dans la résolution d'un conflit pouvant avoir des influences négatives sur l'ensemble des rapports de travail d'une entité.	La décision du groupe de travail de recueillir l'avis d'experts externes au canton a engendré un décalage du planning de révision du RCTH. Celle-ci va très prochainement entrer dans la phase de consultation. La mise en œuvre du règlement révisé a dès lors été reporté à la fin du second trimestre 2023.	En cours de traitement
58.7	Mesure de l'efficacité des prestations proposées dans le cadre de la démarche informelle :	Aucune démarche entreprise en 2022. Sera repris après l'adoption et la mise en œuvre du RCTH révisé.	Non traitée

	Dans le cadre de la démarche informelle, mesurer l'efficacité des prestations délivrées grâce à des questionnaires/consultations effectuées périodiquement auprès des usager·ère·s, afin de pouvoir apporter si nécessaire des correctifs.		
58.8	Réintroduction des médiations de groupe : Fondé sur une analyse des besoins, examiner l'opportunité de réintroduire la médiation de groupe dans le cadre de la démarche informelle et en cas de décision positive, former les membres du GI à cet effet.	Dans le cadre de la révision du RCTH il est expressément stipulé que les médiations peuvent être conduites entre deux ou plusieurs membres du personnel.	En cours de traitement (Même si cette mesure était prévue dans le RCTH, elle n'était pas mise en pratique par le GI.)
58.9	Efficacité et efficience des analyses du climat de travail : Inscrire spécifiquement dans le RCTH la démarche « analyse du climat de travail », définir les règles quant à son déroulement et alléger ses processus de travail.	La démarche d'analyse du climat de travail est spécifiquement prévue et décrite dans le projet du RCTH révisé.	En cours de traitement
58.10	Performance (efficacité) et conformité du traitement des investigations – Renforcement de l'efficacité de l'intervention du GI : Afin d'améliorer l'efficacité des interventions du GI : a) Ajouter une disposition au RCTH indiquant que le GI a un droit d'accès, à sa demande, à tous documents utiles à l'investigation. b) A l'issue des investigations, émettre des recommandations à l'attention de l'autorité d'engagement visant à prendre des mesures concrètes pour rétablir un climat de travail sain et éviter que la situation se reproduise. c) Ajouter une disposition au RCTH requérant de l'autorité d'engagement qu'elle informe le GI des mesures prises vis-à-vis des auteur-e-s du harcèlement et lui transmette les copies des jugements des tribunaux lors d'éventuels recours en justice contre ses décisions.	Cette recommandation a été prise en compte dans le cadre des travaux de révision du RCTH.	En cours de traitement
58.11	Amélioration de la protection des parties et des témoins : Afin d'améliorer la protection des parties et des témoins : a) Définir, en collaboration avec des responsables désignés par l'ACV, un dispositif de protection des parties et des témoins, incluant les mesures opportunes de protection pouvant être prises par l'autorité d'engagement, et en informer systématiquement les personnes concernées. b) Anonymiser, en cas de risque avéré de rétorsion, les propos des témoins repris dans les rapports d'investigation.	Cette recommandation a été prise en compte dans le cadre des travaux de révision du RCTH dans une mesure compatible avec les dispositions de la loi sur la procédure administrative.	En cours de traitement a) En cours de traitement b) Entièrement traitée (2020)

<p>58.12</p>	<p>Performance (efficacité) et conformité du traitement des investigations –Amélioration de la transparence de certains aspects de la procédure : Afin d’améliorer la transparence et de démontrer aux parties qu’elles sont traitées de manière équitable et objective par le GI :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Informer d’office et par écrit les parties et les témoins de leurs droits et devoirs (notamment obligation de discrétion), du titre auquel elles sont entendues et du déroulement de la procédure d’investigation. b) Fournir, dans le rapport, plus d’explications sur les critères de sélection ou de non-sélection des témoins, notamment pour démontrer aux parties que le GI veille à l’équité de traitement et mentionner dans les procès-verbaux leur statut (plaignant-e-s, témoin des personnes plaignantes et mises en cause, autorité d’engagement). c) Dans les rapports d’investigation relatifs à des situations de mobbing, faire ressortir dans les conclusions plus explicitement l’appréciation globale de la situation en regard de la jurisprudence du Tribunal fédéral. d) Dans les situations de mobbing, veiller à refléter dans les rapports d’investigation aussi bien l’analyse du bien-fondé des reproches formulés à l’encontre d’un·e plaignant·e que celle des agissements (manière, ton, circonstances) de la personne mise en cause. e) Adapter l’art. 24 al. 2 RCTH à la pratique actuelle du GI, permettant la consultation du dossier à tout moment durant l’investigation. f) Lors du traitement d’un mandat externe, préciser le cadre légal et réglementaire dans lequel l’investigation s’inscrit. 	<p>Le projet du RCTH révisé ne comporte plus de disposition autorisant l’acceptation de mandats externes. Toutes les conventions y relatives ont été dénoncées pour le 31.12.2022.</p>	<p>En cours de traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Entièrement traitée (2020) b) Entièrement traitée (2020) c) Entièrement traitée (2020) d) Entièrement traitée (2020) e) En cours de traitement f) Entièrement traitée (2022)
<p>58.13</p>	<p>Poids grandissant des mandats externes au détriment de l’ACV et taux de couverture des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Déterminer les coûts des prestations aux entités affiliées afin de s’assurer qu’ils soient globalement couverts par les honoraires facturés et adapter les tarifs si nécessaire. b) Réévaluer le portefeuille des entités affiliées en regard de la capacité du GI à l’assumer sans porter préjudice à ses missions auprès de l’ACV. Au besoin, adapter les effectifs du GI. c) Définir des critères d’acceptation de mandats externes ponctuels (hors entités affiliées) et veiller à ce que les honoraires facturés couvrent les charges qu’ils engendrent. 	<p>Le projet du RCTH révisé ne comporte plus de disposition autorisant l’acceptation de mandats externes.</p>	<p>En cours de traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Entièrement traitée (2022) b) Entièrement traitée (2022) c) En cours de traitement (En attente du RCTH révisé)HEP

Rapport n°60	Audit de la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Château-d'Oex	Publié le 21.12.2020
Entité auditée : Commune de Château-d'Oex		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Municipalité de Château-d'Oex		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
60.1	Afin de s'assurer de la conformité de son cadre normatif aux dispositions cantonales, la Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de réviser son règlement communal de police actuel et les prescriptions édictées par la Municipalité en matière de surveillance des établissements afin d'assurer leur conformité au cadre normatif de rang supérieur.	Un préavis municipal comportant la refonte totale du règlement de police sera soumis au Conseil communal en début d'année 2023.	En cours de traitement
60.2	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex d'attribuer contractuellement la responsabilité de la surveillance des établissements soumis à la LADB à une personne précise au sein de l'administration communale. Cette responsabilité inclut une planification des tâches à effectuer durant l'année. Dans l'éventualité où la Municipalité souhaite s'appuyer sur la Police cantonale, la personne responsable au sein de la Commune devrait préciser les objectifs et suivre l'activité déployée par la Police cantonale.	Le point 4.5 du descriptif de fonction du responsable de la sécurité publique porte sur le contrôle de l'application des règlements au sujet des établissements publics. Une planification des tâches a été réalisée et il y a des échanges réguliers entre la gendarmerie et le responsable de la sécurité publique.	Entièrement traitée (2021)
60.3	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de mettre en place un système d'information permettant de recenser les activités de surveillance déployées pendant l'année. Ce système pourrait notamment comprendre les établissements sis sur le territoire de la Commune et les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués. En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou une sanction. Pour alimenter ce système d'information, des outils adaptés, telle que la dernière version de la checklist de la PCC, devraient être utilisés.	Création d'un document identifiant les établissements publics ayant fait l'objet d'un contrôle, nature du contrôle et résultat du suivi, au moyen de la check-list de la PCC.	Entièrement traitée (2021)

60.4	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de mesurer le travail réalisé par son administration sur la base des contrôles qui devraient être fixés lors de la planification annuelle.	Le municipal en charge de la sécurité publique et le responsable de la sécurité publique contrôlent conjointement l'adéquation entre la planification annuelle et la surveillance. Les taux de couverture des contrôles et des infractions sont relevés.	Entièrement traitée (2022)
60.5	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de mettre en place des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infraction aux normes communales et, par conséquent, les suites à donner à ces dernières. Des principes directeurs devraient également être mis en place pour les infractions cantonales dans l'attente d'une approche harmonisée au niveau du Canton.	Adoption des niveaux de gravité et des suites à donner selon document de la PCC du 30 novembre 2021 « Surveillance des établissements par les communes – Principes directeurs ».	Entièrement traitée (2021)
60.6	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance. En outre, la Municipalité devrait s'assurer que l'ensemble des contributions causales (émoluments et taxes) soient prévues dans une base légale formelle.	Lié à la révision du règlement du police et de ses règlements satellites (cf. point 60.1).	En cours de traitement
60.7a	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces dernières. La gestion de ce risque devrait être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.	Une directive communale, élaborée sur la base de la directive cantonale LPers n° 50.02, a été remise aux collaborateurs et signée par eux en 2022.	Entièrement traitée (2022)
60.7b	La Cour des comptes recommande que le personnel communal soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.	Une séance de sensibilisation en présence de tout le personnel a eu lieu le vendredi 9 décembre 2022.	Entièrement traitée (2022)
60.8	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de procéder à la communication des informations à la PCC conformément au cadre légal.	Information systématique à la PCC selon le document du 30 novembre 2021 « Surveillance des établissements par les communes – Principes directeurs ».	Entièrement traitée (2021)

Rapport n°61	Audit de la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Villeneuve	Publié le 1.12.2020
Entité auditée : Commune de Villeneuve		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Municipalité de Villeneuve		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
61.1	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve d'attribuer contractuellement la responsabilité de la surveillance des établissements soumis à la LADB à un·e employé·e de la Commune. Cette responsabilité inclut une planification des tâches à effectuer durant l'année.	Seul le cahier des charges de l'assistant de sécurité publique (ASP) a été remis à jour, démarche nécessaire pour la mise au concours d'un poste d'ASP. Une simple mention « effectuer les missions liées à la police du commerce » y figure. Aucune planification n'a été faite en lien avec la surveillance des établissements soumis à la LADB, en raison d'un manque d'effectif. Le budget 2023 prévoit l'engagement d'un ou d'une responsable RH. A l'arrivée de cette personne, la révision de tous les cahiers des charges sera à l'ordre du jour.	En cours de traitement (La responsabilité de la surveillance des établissements doit comprendre notamment une planification formalisée et adéquate des contrôles en fonction d'une analyse des besoins et des risques. Au vu du nombre d'établissements sis sur la commune, il peut également s'agir d'une planification sur un ou deux ans couvrant l'ensemble des établissements.)
61.2	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve de mettre en place un système d'information permettant de recenser les activités de surveillance déployées pendant l'année. Ce système pourrait notamment comprendre les établissements sis sur le territoire de la Commune et les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués. En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou une sanction. Pour alimenter ce système d'information, des outils adaptés, telle que la dernière version de la checklist de la PCC, devraient être utilisés.	Un document de surveillance des établissements « Liste des commerces soumis à la LADB » listant tous les établissements soumis à la LADB sur le territoire communal a été établie, prévoyant des colonnes pour la date du contrôle effectué, d'éventuels problèmes constatés et le suivi des mesures à mettre en place (2021). Cette liste n'a pas encore été complétée tel que souhaité par la Cour des comptes.	En cours de traitement (Cette liste devrait être complétée par une colonne identifiant les contrôles planifiés dans les établissements.)

61.3	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve de mesurer le travail réalisé par son administration sur la base des contrôles qui devraient être fixés lors de la planification annuelle.	Un manque d'effectifs (maladie, accidents, grossesse) ne nous a pas permis de répondre à cette mesure. Notre recherche et mise au concours de poste d'ASP n'a pas été concluante et ne nous a pas permis d'engager de nouveaux collaborateurs. Nous relevons que la procédure d'engagement est complexe : il faut engager un collaborateur pour qu'il puisse fréquenter l'école de police à Savatan.	En cours de traitement (Cette étape comprend le contrôle de l'adéquation entre la planification et les activités de surveillance déployées, ainsi que le calcul des taux de couverture des contrôles et d'infraction.)
61.4	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve de mettre en place des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infraction au niveau communal et, par conséquent, les suites à donner à ces derniers. Des principes directeurs devraient également être mis en place pour les infractions cantonales dans l'attente d'une approche harmonisée au niveau du Canton.	Une expérience d'une année est nécessaire pour permettre à la Municipalité de lister les problèmes rencontrés, la gravité et le type d'infractions, et, ensuite, définir la suite à donner à ces derniers (2021). Nous n'avons toujours aucune expérience à ce jour nous permettant d'énumérer les problèmes rencontrés. Les collaborateurs de la Sécurité publique interviennent dans les commerces, de cas en cas, sur demande et en collaboration avec la PCC.	Non traitée (La Municipalité pourrait également se baser sur les principes directeurs pour la surveillance des établissements par les communes émis par la PCC le 30 novembre 2021.)
61.5	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance. En outre, la Municipalité devrait s'assurer que l'ensemble des contributions causales (émoluments et taxes) soient prévues dans une base légale formelle.	Un document « Prescriptions et taxes relatives aux établissements publics », daté de 2008, est aujourd'hui en vigueur. Il est obsolète et doit être révisé, complété, approuvé par les instances cantonales et le conseil communal (2021). Le manque d'effectif ne nous a pas permis de mettre à jour le document « Prescriptions et taxes relatives aux établissements publics ». Il devrait être mis à jour en 2023.	En cours de traitement (En sus de la révision nécessaire de la directive municipale, la Municipalité devrait également s'assurer de respecter le principe de couverture des coûts.)
61.6a	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces dernières. La gestion de ce risque devrait être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.	La Municipalité estime nécessaire et indispensable de sensibiliser son personnel à la thématique des conflits d'intérêts. Dès l'engagement d'un-e responsable RH, la rédaction et la mise en vigueur d'une directive pourra être envisagée.	En cours de traitement (Les réflexions menées visent des démarches allant dans le sens de la recommandation émise.)
61.6b	La Cour des comptes recommande que le personnel communal soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.	La Municipalité attend la venue d'une-e nouvel-le responsable RH pour édicter une directive pour l'ensemble du personnel ou pour l'organisation d'un cours de sensibilisation.	Non traitée

Rapport n°62	Audit de la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Payerne	Publié le 21.12.2020
Entité auditée : Commune de Payerne		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Municipalité de Payerne		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
62.1	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de mettre en place une planification des activités de surveillance des établissements soumis à la LADB.	Tableau avec une planification annuelle des contrôles et des attributions de collaborateurs par tâche.	Entièrement traitée (2021)
62.2	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de mettre en place un système d'information permettant de recenser les activités de surveillance déployées pendant l'année. Ce système pourrait notamment comprendre les établissements sis sur le territoire de la Commune et les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués. En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou une sanction. Pour alimenter ce système d'information, des outils adaptés devraient être utilisés.	Tableau avec une planification annuelle des contrôles. Identification des infractions et système d'identification de la périodicité de surveillance. Mise en place d'une directive communale « Sécurité publique- Contrôles et surveillance dans le domaine LADB » portant sur le contrôle et le partage d'information régulière avec la PCC.	Entièrement traitée (2021)
62.3	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de mesurer le travail réalisé par son administration sur la base des objectifs de contrôle qui devraient être fixés lors de la planification annuelle.	Chaque trimestre, le Chef du Service Population, qui encadre dorénavant le travail du secteur Sécurité publique, vérifie le travail de terrain et la conformité au cadre légal.	Entièrement traitée (2021)
62.4	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de mettre en place des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infraction au niveau communal et, par conséquent, les suites à donner à ces derniers. Des principes directeurs devraient également être mis en place pour les infractions cantonales dans l'attente d'une approche harmonisée au niveau du Canton.	Reprise des principes directeurs pour la surveillance des établissements par les communes émis par la PCC le 30 novembre 2021 et également transcrites dans la nouvelle directive communale « Sécurité publique – Contrôles et surveillance dans le domaine LADB »	Entièrement traitée (2021)
62.5	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance.	Le nouveau règlement communal de police a été adopté par l'Etat le 6 décembre 2022 et est entré en vigueur le 1er février 2023.	En cours de traitement (La Municipalité devrait également régulièrement s'assurer du respect du

	En outre, la Municipalité devrait s'assurer que l'ensemble des contributions causales (émoluments et taxes) soient prévues dans une base légale formelle.	Cependant, l'approbation par l'Etat du catalogue des tarifs qui se trouve dans le Barème des taxes découlant du règlement communal de police est toujours en cours. En effet, dans ce barème se trouve aussi les tarifs des macarons de stationnement, dont les montants doivent être validés par M. Prix à Berne. Le dossier a été transmis le 14 décembre 2022 et est toujours en cours de traitement auprès de ce service.	principe de couverture des coûts.)
62.6a	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces dernières. La gestion du risque de conflits d'intérêts devrait également être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.	Une directive s'appliquant à tous les secteurs du Service Population et portant sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts a été mise en place.	Entièrement traitée (2021)
62.6b	La Cour des comptes recommande que le personnel communal soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.	Une formation de base a eu lieu avec l'entier du secteur Sécurité publique. Des formations continues et un suivi avec les collaborateurs concernés par la thématique sont prévus.	Entièrement traitée (2021)
62.7	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de procéder à la communication des informations à la PCC conformément au cadre légal.	La Commission de Police transmet toutes infractions au règlement communal de police traitées à la PPC par le biais d'un double d'un rapport de constatations et d'ordonnance pénales. De plus, un résumé des activités avec un rapport sera envoyé annuellement.	Entièrement traitée (2021)

Rapport n°64	Audit de la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Police Ouest lausannois	Publié le 28.01.2021
Entité auditée : Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois » (POL)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Comité de direction de l'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois » (POL)		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
64.1	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de mettre en place une planification formelle des activités de surveillance des établissements soumis à la LADB.	Une planification annuelle est effectuée par la police du commerce. Il est prévu de visiter chaque année l'ensemble des établissements soumis à la LADB.	Entièrement traitée (2021)
64.2	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de réintroduire un système d'information permettant de recenser l'ensemble des activités de surveillance déployées durant l'année. Ce système devrait notamment comprendre, pour chaque établissement sis sur le territoire de l'Association, les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués. En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou une sanction.	Le répertoire d'information existant qui recense tous les établissements a été adapté. Il est tenu à jour par les inspecteurs de la police du commerce. Les différents contrôles et les mesures subséquentes y sont reportés.	Entièrement traitée (2021)
64.3	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de mesurer le travail réalisé par son administration sur la base des contrôles qui devraient être fixés lors de la planification annuelle.	Un tableau de bord, comportant notamment le taux de couverture des contrôles réalisés, a été mis en place. Il sera mis à jour trimestriellement.	Entièrement traitée (2021)
64.4	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de mettre en place des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infraction au niveau communal et, par conséquent, les suites à donner à ces derniers. Des principes directeurs devraient également être mis en place pour les infractions cantonales dans l'attente d'une approche harmonisée au niveau du Canton.	Une table de l'évaluation de la gravité des infractions et mesures a été réalisée sur la base de celle de la police cantonale du commerce.	Entièrement traitée (2022)
64.5	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance.	Le ratio produits/charges est calculé annuellement.	Entièrement traitée (2021)

64.6a	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces normes. La gestion de ce risque devrait être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.	Cette thématique est également traitée au niveau de la Direction opérationnelle LOPV. Nous restons dans l'attente de leurs recommandations/décisions pour nous déterminer.	En cours de traitement
64.6b	La Cour des comptes recommande que le personnel de l'Association soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.	Cette thématique est également traitée au niveau de la Direction opérationnelle LOPV. Nous restons dans l'attente de leurs recommandations/décisions pour nous déterminer.	En cours de traitement
64.7	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de procéder à la communication à la PCC des informations prévues par le cadre légal. La couverture, l'étendue et la profondeur des contrôles devraient également être communiquées à la PCC.	Le personnel concerné par cette recommandation a été renseigné. Les informations prévues par le cadre légal sont systématiquement communiquées à la PCC.	Entièrement traitée (2021)

Rapport n°65	Audit de la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Lausanne	Publié le 28.01.2021
Entité auditée : Commune de Lausanne		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Municipalité de Lausanne		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
65.2	Compte tenu que la commune de Lausanne compte plus de 600 établissements, la Cour des comptes recommande à la Municipalité de mettre en place un système d'information permettant de recenser les activités de surveillance déployées pendant l'année. Ce système pourrait notamment comprendre, pour chaque établissement sis sur le territoire communal, les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués. En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou une sanction.	En raison de la pandémie, les contrôles à mener ont découlé des mesures successives prises par le Conseil fédéral, respectivement le Conseil d'Etat vaudois, et des exigences fixées par l'Etat-major de conduite (EMCC), selon la check-list cantonale. Dans ce contexte, le Service de l'économie et la Police municipale lausannoise (PML) ont mis en place un fichier excel commun, mentionnant tous les établissements lausannois. Il y est fait mention de tous les contrôles, à quelles dates et s'ils étaient conformes ou non. Dans tous les cas, la check-list a été complétée et les points à corriger indiqués pour ceux qui n'étaient pas conformes. L'objectif d'avoir une vision globale des contrôles des établissements effectués à Lausanne a donc été réalisé.	Entièrement traitée (2021)
65.3	La Cour des comptes recommande à la Municipalité de Lausanne de mesurer le travail réalisé par son administration en fonction des objectifs de contrôles qui devraient être établis lors de la planification annuelle.	Le fichier excel susmentionné permet de mesurer le travail réalisé. Les critères de contrôles pourront être modifiés en fonction des objectifs de contrôles qui seront fixés. Les résultats du travail réalisé figurent dans le rapport de gestion annuel de la Direction.	Entièrement traitée (2021)
65.5	La Cour des comptes recommande à la Municipalité de Lausanne de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance.	La Municipalité demeure extrêmement attentive à maintenir une gestion rigoureuse des finances publiques, en veillant à concilier la maîtrise de ses charges et la poursuite des projets prioritaires. Cette recommandation demeure cependant extrêmement générale et sort du cadre de la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration. Le	Partiellement traitée (2022)

		<p>contrôle des communes en matière de gestion financière est opéré par l'autorité cantonale par d'autres canaux et la Direction des finances, par son service des finances, est à disposition pour répondre sur toutes questions spécifiques à ce sujet.</p> <p>Il semble que cette recommandation n'a dès lors plus lieu de figurer dans le contexte de cet audit spécifique à un autre domaine d'activités.</p>	
65.6a	<p>La Cour des comptes recommande à la Municipalité de Lausanne de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces normes, par exemple au travers de principes directeurs. La gestion de ce risque, dans le cadre de la surveillance des établissements soumis à la LADB, devrait être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.</p>	<p>La Municipalité a adopté le 24 novembre 2022 une Charte des valeurs de la ville de Lausanne exprimant le sens de l'action de l'administration communale lausannoise.</p> <p>Cette charte est destinée à accompagner l'action de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs vis-à-vis des usagères et des usagers. Impliquant un comportement exemplaire tant des responsables politiques que du personnel, elle vise également le développement de la responsabilité de chacun.</p> <p>Le point 3.2 notamment de cette Charte rappelle explicitement ce qu'il en est de l'intégrité et de la loyauté, et partant de la prohibition des conflits d'intérêts.</p>	Entièrement traitée (2022)
65.6b	<p>La Cour des comptes recommande que le personnel de la Commune soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.</p>	<p>La commune de Lausanne, par son Service du personnel, collabore avec le CEP pour ce qui est de l'organisation de la formation du personnel communal, et dans ce contexte, le thème du conflit d'intérêt sera intégré aux cours existants.</p> <p>De plus, mais à terme, soit en 2025, la question du conflit d'intérêts fera partie de la formation interne qui pourra être dispensée aux cadres.</p>	Entièrement traitée (2022)

Rapport n°66	Audit de la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Police cantonale du commerce et sa collaboration avec les instances communales	Publié le 28.01.2021
Entité auditée : Police cantonale du commerce (PCC)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Police cantonale du commerce (PCC)		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
66.1	La Cour des comptes recommande à la PCC de planifier formellement ses activités récurrentes de supervision du système de licences et ainsi de fixer des objectifs.	<p>Fin novembre 2021, la PCC a transmis à toutes les communes vaudoises un document de référence, répertoriant les principes directeurs qui doivent permettre à celles-ci de mener à bien leur mission de surveillance des établissements (« Principes directeurs pour la surveillance des établissements par les communes »). Ce document fixe l'objectif d'un contrôle annuel par établissement, en tenant compte cependant de la catégorie de licence concernée et des enjeux propres à certains modes d'exploitation. Les points de contrôle sont répertoriés dans un formulaire d'inspection (checklist), mis à disposition des autorités locales. Les communes ont été informées de la nécessité de garantir le traçage des contrôles, dans une perspective de transmission annuelle des statistiques y relatives.</p> <p>Par ailleurs, la PCC s'est fixée l'objectif de contacter la totalité des communes vaudoises dans un délai de trois ans. Des rencontres sont proposées aux autorités locales, en vue de passer en revue les objectifs fixés et le soutien offert par la PCC pour parvenir à les atteindre. La PCC tient à jour un tableau récapitulatif des contacts pris et des démarches effectuées, ainsi qu'une fiche par commune détaillant celles-ci.</p>	Entièrement traitée (2021)
66.2	La Cour des comptes recommande à la PCC de concentrer ses ressources sur la réalisation de contrôles complémentaires. Elle recommande également de réaliser des contrôles par échantillonnage pour évaluer la performance des activités de surveillance déployées par les instances communales.	<p>La PCC concentre ses contrôles sur les cas complexes qu'elle ne peut déléguer aux communes concernées, notamment lorsqu'une analyse juridique est nécessaire (coordination entre les juristes et les inspecteurs de la PCC).</p> <p>Des contrôles par échantillonnage dits de « premier niveau » sont effectués en priorité dans les communes qui n'ont pas</p>	Entièrement traitée (2021)

		<p>donné suite à nos demandes de contact. La PCC a procédé ainsi à plusieurs contrôles par échantillonnage dans une première commune en novembre 2021.</p> <p>Sur la base des contrôles réalisés par l'inspecteur PCC, un retour complet sera effectué par courrier à la Municipalité. Une nouvelle demande d'entrevue avec notre inspecteur sera simultanément transmise à celle-ci en vue d'examiner le potentiel d'amélioration de la mission communale de surveillance.</p>	
66.3	La Cour des comptes recommande à la PCC de mesurer ses activités de coordination et de contrôle sur la base d'objectifs qui devraient être fixés lors de la planification annuelle. Lorsque les objectifs préalablement définis ne sont pas atteints, la PCC devrait adapter son fonctionnement ou ses objectifs.	<p>La PCC s'est fixée l'objectif de contacter la totalité des communes vaudoises dans un délai de trois ans, soit environ 100 visites annuelles. Les contrôles par échantillonnage seront planifiés en priorité lorsque les communes refusent la prise de contact.</p> <p>La PCC a en outre fixé aux communes un objectif d'un contrôle par année dans chaque établissement situé sur leur territoire. Elles ont été informées des besoins de répertorier les contrôles, en vue d'une transmission annuelle des statistiques à la PCC.</p>	Entièrement traitée (2021)
66.4	La Cour des comptes recommande à la PCC de formaliser des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infractions afin de limiter le risque d'inégalité de traitement sur l'ensemble du territoire cantonal.	Les principes directeurs ont été formalisés dans un document spécifique transmis aux communes par courriel le 30 novembre 2021 (« Principes directeurs pour la surveillance des établissements par les communes »).	Entièrement traitée (2021)
66.5	La Cour des comptes recommande à la PCC de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance.	Nous avons pris en considération l'appréciation de la Cour et avancé la période à laquelle se déroulera l'analyse. Dans la mesure où le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à la perception d'une part substantielle de l'émolument de surveillance des établissements en 2021 dans le contexte Covid, l'analyse en 2022 pour l'année 2021 ne semblait pas indiquée. Nous avons jugé plus adapté de procéder à l'analyse en 2023 pour l'année 2022. Une fiduciaire procédera à cette analyse sur mandat de notre service. Une directive du chef PCC formalise le principe de l'analyse et sa récurrence.	Entièrement traitée (2022)
66.6a	La Cour des comptes recommande à la PCC de formaliser des principes directeurs délimitant le périmètre et le niveau de détail des informations dont elle a besoin pour mener à bien sa mission.	Les principes directeurs ont été formalisés dans un document spécifique transmis aux communes par courriel le	Entièrement traitée (2021)

	Ces principes directeurs devraient être communiqués aux instances communales afin que ces dernières puissent mettre en place un système d'information adapté.	30 novembre 2021 (« Principes directeurs pour la surveillance des établissements par les communes »). Les communes sont en outre sensibilisées sur ces points lors des visites auxquelles procèdent les inspecteurs PCC.	
66.6b	La Cour des comptes recommande à la PCC de mettre en place des canaux de communication facilitant la transmission d'information par les instances communales à la PCC.	La base informatique utilisée actuellement par la PCC (PETALE) sera remplacée prochainement par la base SIRA. Celle-ci permettra à terme aux communes de transmettre leurs préavis communaux (prestation Cyber). Le potentiel d'élargissement des prestations Cyber sera analysé dans le cadre des développements de la base informatique à venir, dans le respect des budgets alloués (2021). Le développement de la plateforme SIRA a été découpé par la DGNSI en deux lots, dont un premier sera livré au premier semestre 2023 et le second au deuxième semestre 2023. La mise en production de la prestation cyber se fera dans le second lot de l'application SIRA.	En cours de traitement (De nouveaux canaux de communication, en plus de celui des courriels actuellement utilisé, permettraient de faciliter et d'accélérer la transmission d'informations par les communes ainsi que leur traitement par la PCC.)
66.7	La Cour des comptes recommande à la PCC de renforcer sa politique de diffusion d'informations (avis de droit, etc.) et de documents (checklists, etc.) auprès des communes et associations de communes, en s'appuyant, par exemple, sur une plateforme (en ligne).	Une plateforme en ligne a été créée (espace PCC –communes). Elle permet aux communes d'accéder à une documentation relative aux différents domaines de compétence de la PCC (modèle de checklist de contrôle, principes directeurs, directives, présentations diverses, fiches techniques thématiques, etc.). Un commentaire article par article de la LADB, condensé des avis de droit rendus ces dernières années par la PCC et compilant les arrêts rendus par les tribunaux depuis près de dix ans, a été rédigé et sera régulièrement tenu à jour et adapté selon la jurisprudence des tribunaux et le positionnement de la PCC sur des cas concrets. Transmis par courriel aux communes le 30 novembre 2021, il est également accessible sur la plateforme précitée. Afin d'attirer l'attention des communes sur leur devoir de surveillance et d'améliorer son soutien à celles-ci, la PCC s'est fixé un objectif d'augmenter de manière substantielle son offre de formation. A cette fin, le Chef PCC participe aux soirées thématiques « Au Top pour ma commune » (thématique « Sécurité »), destinées aux élus municipaux et organisées dans chaque district.	Entièrement traitée (2021)

		<p>Outre le rappel des missions assignées aux communes en matière de police du commerce, l'offre de formations est également passée en revue à cette occasion. La PCC a ainsi créé une formation dispensée au CEP, destinée aux élus communaux et au personnel des administrations communales ou des corps de police en charge des contrôles. Six dates de cours, d'une journée entière chacune, sont ainsi déjà fixées pour la première moitié de l'année 2022. Enfin, des formations sur mesure, théoriques et/ou pratiques, sont organisées à la demande de communes dans leurs locaux.</p>	
--	--	--	--

Rapport n°67	Audit de la gouvernance des projets de systèmes d'information métier de l'Etat de Vaud	Publié le 31.08.2021
Entité auditée : Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
67.1	<p>a) Définir les modèles d'organisation (scénarios possibles au sein de l'ACV) pour les projets et programmes de SI métier, par exemple en fonction du type de projet (ex : développement complet d'une solution, paramétrage d'interfaces, ...), de la méthode de développement choisie (ex : classique, ou de type <i>agile</i> ou hybride) ou de l'organisation du projet côté métier (avec/sans responsable informatique, projet transversal ou non).</p> <p>b) Définir un processus de vérification systématique avec le(s) métier(s) de la pertinence et de la praticabilité de l'organisation de projet planifiée, en particulier lors de l'analyse des offres de fournisseurs de solutions informatiques. Inclure la formalisation de cette organisation dans le <i>mandat de projet</i>, puis sa confirmation dans le <i>plan de gestion de projet</i> avant son lancement.</p>	<p>La Directive interne de « Conduite des activités et de gestions des ressources » a fait l'objet d'une refonte complète pour prendre en compte les recommandations de la Cour des comptes. Une extraction des aspects « Projets » dans une directive interne dédiée est prévue pour le premier trimestre 2023. Ce sera la base d'une proposition de directive du CE sur la conduite et le déroulement des projets à composantes informatiques.</p> <p>a) Les modèles d'organisation pour les projets et programmes sont clarifiés en annexe du projet de directive. Ils sont conformes à HERMES 5.1 et seront publiés avec la nouvelle directive interne précitée.</p> <p>b) Un groupe de travail a été constitué autour de la thématique de l'initialisation des plans de gestion de projet. Les thématiques abordées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réévaluation des objectifs du projet - Réévaluation de l'organisation métier et DGNSI à mettre en place - Définition du mode et des méthodologies de gestion de projet (y compris celles demandées lorsque le projet requiert un AO avec un fournisseur externe) <p>Les nouvelles exigences de cette directive en matière de projet ont déjà été appliquées en 2022, au démarrage des nouveaux projets d'investissement.</p>	En cours de traitement

67.2	<ul style="list-style-type: none"> a) Définir les attributions et règles de décision standards des différentes instances. b) Définir un processus assurant la définition de ces éléments pour chaque projet, incluant leur formalisation dans le <i>mandat de projet</i> puis leur confirmation dans le <i>plan de gestion de projet</i> au moment du lancement. c) Définir et imposer un canevas standard (ex : rubriques, gestion des versions et approbations), voire un outil, pour la tenue des procès-verbaux des séances des instances de pilotage de manière à mettre clairement en évidence les problèmes identifiés, les propositions faites par la direction de projet, les décisions prises avec un échéancier et une assignation claire des responsabilités de leur exécution. 	<p>Le projet de directive interne dédiée est en cours de finalisation. Celle-ci définit et clarifie les rôles et responsabilités standards des instances de pilotage et de conduite (voir 67.1).</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le modèle de « plan de gestion de projet » fixe le RACI standardisé des instances de projet établi selon les principes de la nouvelle directive. b) Conduite systématique d'une phase d'initialisation pour les nouveaux projets d'investissement incluant la validation systématique du plan de gestion de projet par les instances de pilotage (COFIL) en fin de phase d'initialisation. c) Un modèle standard de support pour les comités de pilotage est en cours de finalisation. En cours d'expérimentation sur certains projets ayant démarré en fin 2022. L'inclusion de la revue systématique des points d'arbitrage, des décisions et des actions en font partie. Les éléments sont consignés dans les procès-verbaux standards DGNSI. 	En cours de traitement
67.3	<ul style="list-style-type: none"> a) Définir la composition type d'une direction de projet, la répartition des rôles et responsabilités entre ses membres, leurs missions respectives et les compétences requises de ces derniers dans le contexte de l'ACV. b) Définir un processus assurant la définition de ces éléments pour chaque projet, incluant leur formalisation dans le <i>mandat de projet</i> puis leur confirmation dans le <i>plan de gestion de projet</i> au moment du lancement. 	<p>a) Le projet de directive interne dédiée est en cours de finalisation. Celle-ci définit et clarifie les rôles et responsabilités type des instances de pilotage et de conduite (voir 67.1).</p> <p>Le modèle de « plan de gestion de projet » intègre ces éléments selon les principes de la nouvelle directive.</p> <p>b) Une phase d'initialisation est systématiquement conduite pour les nouveaux projets d'investissement. Elle inclut la validation formelle du « plan de gestion de projet » par les instances de pilotage (COFIL). Une revue périodique est réalisée en COFIL, lors de modifications majeures et lors des libérations de phase.</p> <p>Les nouvelles exigences sont appliquées dès aujourd'hui aux nouveaux projets d'investissement (EMPD).</p>	En cours de traitement
67.4	<ul style="list-style-type: none"> a) Définir un processus de gestion des modifications standard basé sur les bonnes pratiques et expériences des différents projets. b) Définir une procédure de travail exigeant la définition de ces éléments pour chaque projet, leur formalisation dans le <i>mandat de projet</i> puis leur confirmation au moment du lancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> a) Une première étape est prévue d'ici T2 2023, soit l'état des lieux sur la gestion des exigences (y.c Définir ce qu'est la valeur et comment les exigences peuvent y contribuer) 	Non traitée

	tant dans le <i>plan de gestion de projet</i> que dans le contrat avec le fournisseur.	b) La procédure sera définie en fonction de l'étape ci-dessus.	
67.5	<p>a) Définir un processus de travail relatif à l'élaboration d'un plan de charge commun (informatique et métier) au moment de la planification initiale (base de la demande de crédit) qui soit d'un niveau de détail adapté, avec indication des éventuelles réserves prises, et qui prévoit son inclusion et sa mise à jour régulière dans le <i>plan de gestion de projet</i>.</p> <p>b) Définir et introduire systématiquement dans les <i>reportings</i> aux instances de pilotage des indicateurs faciles d'accès, dont la définition et l'échelle d'évaluation sont explicitées, relatifs à la disponibilité des ressources métier et informatiques.</p>	<p>a) Les éléments de suivi de la charge métier et DGNSI sont consolidés au niveau des COPIL sur base des informations remontées par les responsables des organisations respectives : charges métier portées par le chef de projet Métier, charges de travail Informatique portée par le chef de projet DGNSI.</p> <p>b) Un modèle standard de support pour les comités de pilotage est en cours de finalisation. Il intègre la revue des indicateurs du cockpit d'investissement, dont le volet « RH » afin d'assurer une vue partagée entre DGNSI et métier validée lors des COPIL.</p>	<p>a) Non traitée (Processus d'élaboration du plan de charge commun non établi)</p> <p>b) En cours de traitement</p>
67.6	<p>a) Réviser le cadre contractuel existant afin de l'adapter aux projets <i>agiles</i> ou hybrides et réduire les risques inhérents à sa construction et sa teneur.</p> <p>b) Définir un processus assurant un suivi régulier des aspects juridiques des projets et l'implication à certaines étapes de l'unité « Achats et contrats » pour garantir la mise en œuvre du contrat et sa concordance avec le projet.</p> <p>c) Evaluer systématiquement et formellement le risque fournisseur et gérer ce risque par le biais d'un dispositif de contrôle de ses prestations adapté, intégré au(x) contrat(s).</p> <p>d) Communiquer et expliquer au(x) métier(s) la teneur du contrat signé avec le fournisseur afin d'assurer la concordance avec le plan de projet et la compréhension par le métier des implications du contrat avant le lancement du projet.</p>	<p>a) Une initiative est en cours pour identifier les meilleures pratiques sur les projets qui se déroulent en agilité afin de définir, à fin 2023, un cadre de référence correspondant.</p> <p>b) Des mesures d'amélioration seront prises selon les constats dressés et le cadre défini en a).</p> <p>c) Des mesures d'amélioration seront prises selon les constats dressés et le cadre défini en a).</p> <p>d) Des mesures d'amélioration seront prises selon les constats dressés et le cadre défini en a).</p>	<p>a) En cours de traitement</p> <p>b) à d) Non traitée</p>
67.7	<p>a) Définir un processus de gestion des risques assurant l'implication des représentants-métier et un outil partagé avec eux (catalogue de questions/risques standard) qui soit orienté sur les risques métier.</p> <p>b) Intégrer de manière systématique à l'ordre du jour des séances des instances de pilotage la gestion des risques du projet et inclure dans le <i>reporting</i> un récapitulatif des risques principaux identifiés et de leur évaluation ainsi que des mesures proposées pour les adresser.</p>	<p>a) La gestion des risques « projet » est définie dans le « plan de gestion de projet » et instrumentée dans les outils de gestion de projet DGNSI.</p> <p>b) Un modèle standard de support pour les comités de pilotage est en cours de finalisation. Il intègre le volet risque.</p>	<p>a) Non traitée (Pas d'implication supplémentaire des représentants métiers)</p> <p>b) En cours de traitement</p>

67.8	<p>a) Définir un processus assurant la mesure quantitative des résultats du projet concernant la satisfaction des besoins métier, les coûts et les délais.</p> <p>b) Introduire systématiquement dans les <i>reportings</i> aux instances de pilotage des indicateurs faciles d'accès reflétant les résultats du projet (satisfaction des besoins métier, coûts et délais) dont la définition et l'échelle d'évaluation sont partagées.</p>	<p>a) Le développement des activités d'études préalables et des compétences de Business Analyse (BA) est en cours pour renforcer l'identification des problèmes à résoudre et des objectifs métier du projet : Création d'une communauté des BA, Cours de montée à bord (onboarding) des BA externes en renfort, Formation initiale, Directive sur les études en cours de finalisation.</p> <p>b) Le cockpit des projets d'investissement enrichi est partagé en comité de pilotage et de manière consolidée avec la CTSI.</p>	En cours de traitement
67.9	<p>a) Définir un processus d'accompagnement par les chef·fe·s de projet des représentants·tes métier dans la définition d'objectifs clairs et mesurables des projets (objectifs SMART, déclinaison des objectifs de la stratégie numérique du canton) ; l'identification et l'expression des bénéfices attendus de la solution informatique ; la mesure de la satisfaction des besoins des utilisateur·trice·s et la réalisation des rapports de phase à l'issue des phases de conception et de réalisation.</p> <p>b) Convenir avec les métiers de l'accompagnement à fournir sur chaque projet.</p>	<p>a) Le développement des activités d'études préalables et des compétences de Business Analyse (BA) est en cours pour renforcer l'identification des problèmes à résoudre et des objectifs métier du projet.</p> <p>b) L'expérimentation d'une grille d'évaluation de la maturité métier dès la phase d'initialisation est en cours. Elle a pour objectif d'adapter l'accompagnement métier nécessaire pour assurer la bonne compréhension des enjeux métiers liés à la conduite de projet.</p>	En cours de traitement
67.10	<p>a) Adopter formellement la méthode <i>HERMES</i> 5.1. et adapter les directives internes afin d'en exiger le respect systématique et complet pour tous les projets.</p> <p>b) Veiller à leur mise en œuvre grâce à un dispositif de formation et de contrôle adéquats au sein de la DGNSI.</p> <p>c) Exiger systématiquement des fournisseurs une certification <i>HERMES</i> de niveau 1.</p>	<p>a) La méthode <i>HERMES</i> 5.1 est explicitement la méthode de référence pour la conduite et le déroulement des projets.</p> <p>b) Les chefs de projet DGNSI ont tous suivi la formation « Hermes Foundation ».</p> <p>c) Les acteurs clés métiers sont aussi formés à <i>HERMES</i> au démarrage des nouveaux projets d'investissement (EMPD).</p> <p>Les nouvelles exigences sont appliquées dès aujourd'hui aux nouveaux projets d'investissement (EMPD).</p>	<p>a) En cours de traitement</p> <p>b) Entièrement traitée</p> <p>c) Non traitée</p>

67.11	<p>a) Développer des lignes directrices et des outils de mise en œuvre des méthodes de type <i>agile</i>, incluant une incitation à y avoir recours particulièrement pour les projets de petite/moyenne taille afin d'acquies progressivement un savoir-faire au sein de l'ACV. Former de manière systématique des chef-fe-s de projets.</p> <p>b) Définir un processus assurant le choix du type de méthode adaptée au projet en concertation avec le <i>service métier</i> ainsi que la prise de décision formelle de l'instance de pilotage quant au choix de la méthode (cf. <i>HERMES</i> 5.1) et la formation des représentants -tes de ce dernier en temps opportun.</p>	<p>a) Une initiative est en cours pour identifier les meilleures pratiques sur les projets qui se déroulent en agilité afin de définir un cadre de référence correspondant (voir 67.6).</p> <p>b) Des mesures d'amélioration seront prises selon les constats dressés et le cadre défini en a).</p>	<p>a) En cours de traitement</p> <p>b) Non traitée</p>
67.13	<p>a) Instaurer une fonction PMO chargée d'assister et de former les différents-tes intervenants-tes dans des projets de SI métier, de développer des outils et de s'assurer de l'application de la méthodologie et des directives au travers d'une supervision et d'audits/contrôles ponctuels.</p> <p>b) Définir un processus d'escalade pour le cas où un non-respect du cadre de gouvernance devait être constaté.</p>	<p>a) La fonction de PMO est en place.</p> <p>b) Un processus de validation existe lors de l'adoption des mandats de projet et une instance de suivi périodique est en place pour les projets à enjeux.</p>	<p>a) Entièrement traitée</p> <p>b) Non traitée</p>

Rapport n°67	Audit de la gouvernance des projets de systèmes d'information métier de l'Etat de Vaud	Publié le 31.08.2021
Entité auditée : Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Conseil d'Etat (CE)		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
67.12	Afin de constituer un cadre de gouvernance des projets de SI métier de l'ACV, compléter le RIC et les directives existantes pour préciser les rôles et responsabilités respectifs des responsables métier et DGNSI dans les projets, définir les bonnes pratiques et règles valables pour la gestion des projets et imposer un <i>reporting</i> standardisé permettant de mesurer la performance des projets.	<p>La Directive interne DGNSI de « Conduite des activités et de gestions des ressources » a fait l'objet d'une refonte complète pour prendre en compte les recommandations de la Cour des comptes en matière de gouvernance. Une extraction des aspects « Projets » dans une directive dédiée est prévue pour le premier trimestre 2023.</p> <p>Ce sera la base d'une proposition de directive du CE sur la conduite et le déroulement des projets à composantes informatiques.</p> <p>Un modèle standard de reporting pour les comités de pilotage est en cours de finalisation. Il est expérimenté sur certains projets ayant démarrés en fin 2022. L'inclusion de la revue systématique des points d'arbitrage, des décisions et des actions en font partie. Les éléments sont consignés dans les procès- verbaux standards DGNSI.</p>	Non traitée
67.14	<p>Afin d'assurer le pilotage de l'ensemble des coûts et clarifier les responsabilités respectives de la DGNSI et des métiers sur le plan financier, adopter des directives financières relatives aux projets informatiques/de SI métier qui permettent notamment de :</p> <p>a) Définir une structure standardisée des coûts d'un projet ou programme informatique assurant la distinction des rubriques budgétaires de la responsabilité des métiers et de la DGNSI.</p> <p>b) Faire apparaître de manière distincte dans le budget du projet les marges d'estimation et les réserves incluses suite à l'évaluation des risques, tant sur le volet métier qu'informatique, en préciser le but et définir formellement dans le <i>plan de gestion de projet</i> des règles d'utilisation de ces réserves.</p>	<p>La Directive interne DGNSI de « Conduite des activités et de gestions des ressources » a fait l'objet d'une refonte complète pour prendre en compte les recommandations de la Cour des comptes sur le plan financier. Une extraction des aspects « Projets » dans une directive DGNSI dédiée est prévue pour le premier trimestre 2023.</p> <p>Ce sera la base d'une proposition de directive du CE sur la conduite et le déroulement des projets à composantes informatiques.</p> <p>En complément, une structure standardisée de présentation et de suivi des coûts est utilisée par la DGNSI pour tous les nouveaux EMPD informatiques.</p>	Non traitée

	<p>c) Intégrer aux coûts du projet, pilotés par l'organisation projet, les coûts effectifs relatifs au temps consacré par des ressources métier au projet.</p> <p>d) Définir les règles standards d'engagement financier, de contrôle interne et de <i>reporting</i> relatives aux crédits d'investissement des projets de SI métier.</p>		
67.15	<p>Evaluer la pertinence de la méthode VAP qui avait été introduite à l'essai, l'adapter au besoin, adopter formellement cette méthode de mesure de la valeur des projets et assurer la formation des intervenants-tes dans les projets.</p>	<p>L'évaluation de la valeur ajoutée d'un projet informatique doit être un critère de sélection ou de dimensionnement des projets. Cette valeur ajoutée mérite d'être suivie depuis le lancement du projet jusqu'à sa clôture. La méthode VAP a été élaborée dans cette perspective. Un bilan sera réalisé en 2023. Il permettra d'évaluer l'efficacité de ce dispositif et de déterminer formellement son statut.</p>	Non traitée
67.17	<p>a) Définir un dispositif, de contrôle et de surveillance uniforme et commun à la DGNSI et aux métiers, adapté à l'importance et aux risques des projets selon des critères à définir.</p> <p>b) Renforcer la mise en place systématique d'audits de projet (internes via PMO ou externes) dans le contexte de grands projets devant se déployer sur plusieurs années, ceci dans l'objectif de gagner en maturité et assurance qualité.</p>	<p>Dans la cadre des nouveaux EMPD, la DGNSI réserve des ressources pour assurer une surveillance et réaliser des audits de projet.</p>	Non traitée
67.18	<p>Afin d'améliorer la transparence sur l'utilisation des fonds publics alloués aux projets de SI métier et de mieux gérer le risque d'image lié aux difficultés que peuvent rencontrer de tels projets, rendre périodiquement publics l'avancement et les résultats des principaux projets de SI (métier) et leur contribution à la réalisation de la stratégie numérique du canton, en s'appuyant sur le tableau de bord utilisé pour la surveillance des projets et les bilans établis lors de leur bouclage. Sur cette même base, établir des informations relatives à la performance globale de l'ACV en matière de projets informatiques et communiquer périodiquement sur cette performance en toute transparence.</p>	<p>Le Conseil d'Etat et la DGNSI ont considérablement développé ces dernières années la transparence avec le législatif sur l'état d'avancement des projets de SI. Le Conseil d'Etat se déterminera dans le courant 2023 sur l'opportunité d'un élargissement de cette mesure.</p>	Non traitée

Rapport n°68	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – Lausanne, Morges, Vevey	Publié le 22.09.2021
Entités auditées : Communes de Lausanne, Morges, Vevey		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Municipalité de Lausanne		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
68.1	Lors de la mise à jour du concept du PGEE 2.0, prendre en compte une variante prévoyant le traitement des eaux unitaires (p.ex. aux déversoirs d'orage).	<p>En cours : réalisation de la modélisation 2D du réseau d'évacuation et des ouvrages avec PCSWMM, permettant la simulation de scénarios et variantes d'optimisation du système d'évacuation.</p> <p>Planifié : modélisation 3D des déversoirs d'orage du réseau unitaire.</p> <p>Remarque : la mise en place d'un monitoring des ouvrages du réseau (déversoirs d'orage : débit et volumes déversés, charge polluante rejetée) est en cours. Une meilleure compréhension du fonctionnement global de ces ouvrages doit permettre de mieux cibler les mesures de traitement appropriées.</p>	En cours de traitement
68.2	Lors de la mise à jour du concept du PGEE 2.0, fournir un concept ainsi qu'un plan d'action plus détaillés.	En cours : mandat pour la mise en place d'un outil de gestion patrimoniale (SEMAplus) permettant d'évaluer l'état de chaque tronçon du réseau, et de prioriser et planifier les remplacements de collecteurs.	En cours de traitement
68.3	Renforcer la fréquence des inspections par caméra. A la faveur de ces inspections, recenser les chambres mixtes et prévoir leur mise en conformité	<p>Réalisé : campagne d'inspection télévisée (ITV) du réseau engagée en septembre 2022, portant sur 40km de collecteurs (>10% longueur réseau). La réalisation des campagnes ITV est pérennisée via un montant inscrit dans les budgets de fonctionnement du Service de l'eau.</p> <p>Réalisé : les chambres mixtes sont recensées dans le SIT. La découverte et le recensement de nouvelles chambres mixtes lors des campagnes ITV feront l'objet d'une demande de rapport ou annotation lors des prochaines campagnes.</p>	Entièrement traitée (2022)

		(Il n'est pas prévu à court terme de campagne spécifique de mise en conformité des chambres mixtes. Une planification par bassin versant prioritaire est proposée (BV Vuachère supérieur). Le financement et l'organisation ne sont pas validés pour l'instant).	
68.4	Assurer un contrôle détaillé systématique des canalisations privées lors de la mise en séparatif, ou lors de la délivrance du permis d'habiter/utiliser pour les nouvelles constructions. Pour les bâtiments datant de plus de 20 ans, procéder à une inspection selon la recommandation VSA/ASIC 2018 pour l'évacuation des eaux des biens-fonds (p.ex. selon une priorisation en fonction des points de rejet).	Réflexion en cours sur la mise en place d'une entité de contrôle des biens-fonds permettant de mieux suivre et accompagner le contrôle et la mise en conformité des biens-fonds.	En cours de traitement
68.5	Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	Dans le cadre du PREE Chamberonne le module 8 « Organisation et financement » est mené par la CISTEP à l'échelle du bassin versant de la STEP pour l'ensemble des collecteurs principaux d'eaux usées. L'objectif est d'aboutir à la création d'une association en charge de la gestion et de l'exploitation des équipements intercommunaux, ainsi que la coordination des PGEE sur le bassin versant STEP de Vidy. (Remarque : la Ville de Lausanne n'a pas la légitimité pour intervenir dans la coordination des stratégies communales d'évacuation des eaux).	En cours de traitement
68.6	Poursuivre et intensifier la saisie des géodonnées (cadastre, bassins versants, exutoires, déversoirs d'orage) selon le modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du MGDM 129.1. Lors des futures inspections sur l'état des canalisations, y compris privées (inspections par caméra, tests d'étanchéité) enregistrer aussi l'état de celles-ci ainsi que la nécessité de mesures d'assainissement dans les géodonnées.	Le modèle SIT mis en place par le Service de l'eau est compatible avec le modèle VSA-SDEE. La reprise de l'ensemble des données des inspections télévisées (ITV) est prévue. Dans le cadre du projet SEMAplus, la notation de l'état des collecteurs selon 3 notes (structure, hydraulique, étanchéité) combinées est réalisée. La détermination des mesures d'assainissement et leur planification font aussi partie des objectifs du projet.	Entièrement traitée (2022)

Rapport n°68	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – Lausanne, Morges, Vevey	Publié le 22.09.2021
Entités auditées : Communes de Lausanne, Morges, Vevey		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Municipalité de Morges		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
68.1	Pour les bâtiments datant de plus de 20 ans, procéder à une inspection des canalisations privées selon la recommandation VSA/ASIC 2018 pour l'évacuation des eaux des biens-fonds (p.ex. selon une priorisation en fonction des points de rejet).	Des inspections ont été effectuées. Une 1 ^{ère} campagne d'inspection sur les bâtiments datant de plus de 20 ans sera faite en 2023.	En cours de traitement
68.2	Mettre en place un monitoring des déversements et rejets dans les eaux superficielles. Utiliser ces données dans le cadre du PGEE 2.0 pour traiter la question des déversements d'eaux mixtes (modélisation pouvant servir de base également au concept d'évacuation de l'ERM).	Des capteurs de niveau d'eau ont été installés dans deux déversoirs. Un monitoring se met en place pour quantifier le nombre de déversements mais pas encore la quantité d'eau déversée.	En cours de traitement
68.3	Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	(Cette gestion des bassins versants de STEP est gérée par l'ERM. Le cahier des charges sera établi par l'ERM).	Non traitée
68.4	Poursuivre et intensifier la saisie des géodonnées (cadastre, bassins versants, exutoires, déversoirs d'orage) selon le modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du MGDM 129.1.	Mis à part le monitoring des déversements, notre base de données comprend les exigences MGDM 129.1. Nous continuons de maintenir notre base de données à jour.	Entièrement traitée (2022)

Rapport n°68	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – Lausanne, Morges, Vevey	Publié le 22.09.2021
Entités auditées : Communes de Lausanne, Morges, Vevey		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Municipalité de Vevey		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
68.1	A la faveur de la prochaine mise à jour du module « prévention des risques » (cf. cahier des charges VSA 2011), définir des points d'intervention avant l'arrivée à la STEP.	<p>Un bureau d'ingénieurs spécialisé a été mandaté par la commune afin de compléter le PGEE de Vevey avec des points d'intervention en cas de pollution accidentelle pour les différents sites définis, en respect de l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).</p> <p>Dans le cas de Vevey, les temps de transit des eaux récoltées sont extrêmement courts (15-20 minutes) ce qui rend impossible une intervention au début de l'événement. Il s'avère donc nécessaire d'agir au niveau de la zone d'entrée de la STEP du Service intercommunal de gestion (SIGE) pour le traitement des pollutions des eaux usées et des points de rejet des eaux claires dans le lac.</p> <p>Une coordination avec la SIGE et les services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) reste à établir. Cette coordination est à agender pour l'années 2023.</p>	Entièrement traitée (2022)
68.2	Intensifier les inspections par caméra du réseau, selon les indications du VSA.	Entre 2015 et 2020, le service responsable a procédé à l'inspection de 13'244.18 mètres de canalisations (env. 2,6 km en moyenne annuelle). En 2021, 2'397.40 mètres ont été inspectés. La démarche s'est intensifiée en 2022 avec 4'352 mètres de canalisations examinées et celle-ci sera poursuivie ces prochaines années.	Entièrement traitée (2022)

68.4	Mettre en place un monitoring des rejets dans les cours d'eau selon la directive VSA 2019 (analyse des impacts des rejets d'eaux mixtes et pluviales), basé sur le concept global de monitoring dans le cadre du bassin versant de STEP (en coordination avec le SIGE).	<p>Dans un premier temps, nous avons mandaté un bureau d'ingénieurs spécialisé dans le monitoring des rejets sur le cours d'eau de l'Oyonne, représentant actuellement le cours d'eau avec le plus de rejets suspects. Le même travail devra être réalisé sur la Veveyse et le lac.</p> <p>Le premier constat ainsi réalisé sur l'Oyonne est le suivant : lors de ce contrôle, 15 des 24 points répertoriés comme pollués en 2015 ont pu être déplacés en classe 2 (état des eaux moyen) ou en classe 1 (état des eaux bon). Le point N°165 du PGEE soupçonné de pollution a déclenché une inspection par caméra afin de déterminer la position précise de cette dernière. Le résultat de la recherche a mis en évidence une erreur de raccordement privé au réseau communal ; le propriétaire a été averti et procédera à cette correction.</p> <p>Dans un deuxième temps, après avoir attendu la parution du module G en français (module servant à l'analyse de la qualité des eaux pour l'évaluation des rejets selon la directive « Gestion des eaux urbaines » de la VSA), notre mandataire a œuvré à la mise en place du monitoring sur l'ensemble de la commune. Les recommandations se focalisent en priorité sur les déversoirs d'orage avec une documentation détaillée et une surveillance en continu de ceux-ci.</p> <p>Si ces déversoirs d'orage sont bien définis dans le PGEE, nous avons lancé un appel d'offres auprès d'une entreprise spécialisée dans le curage et l'inspection des réseaux d'égouts. Le montant nécessaire à cette étude est inscrit au budget de l'année 2023.</p>	En cours de traitement
68.5	Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	<p>Si nous attendons surtout une recommandation de la part du SIGE dans ce domaine, nous suivons leur politique en poussant la transformation du réseau unitaire en réseau séparatif. Afin d'en vérifier la performance vis-à-vis du SIGE, nous avons chargé un bureau d'ingénieur spécialisé d'évaluer la performance de nos travaux réalisés entre 2014 et 2020.</p> <p>Le résultat de cette évaluation est le suivant : durant cette période, nos apports dans le réseau des eaux claires ont</p>	En cours de traitement

		<p>augmenté d'environ 20% , ce qui a permis de réduire les déversements en entrée de STEP de 22% par rapport à l'état du réseau en 2014.</p> <p>Ce travail sera poursuivi et les actions bénéfiques vérifiées sur la même base tous les 5 ans.</p>	
68.6	<p>Evaluer la pertinence de la stratégie du «tout séparatif» sur la commune de Vevey (cf. Directive VSA 2019 <u>Gestion des eaux urbaines par temps de pluie</u>, module E) et, le cas échéant, œuvrer à la prise en compte de zones unitaires dans le cadre du concept d'évacuation du SIGE.</p>	<p>Dans un premier temps, notre mandataire spécialisé a évalué la pertinence de la stratégie actuelle et a réfléchi à la mise en place d'un plan d'action pour une nouvelle mouture de notre PGEE.</p> <p>S'il s'avère que la mise en séparatif complète du réseau de la commune de Vevey est judicieuse et permet au mieux de répondre à l'objectif de la protection des eaux, dans la réalité, cet objectif est difficile à atteindre. Pour cette raison, la gestion des eaux pluviales résiduelles doit être intégrée dans la planification future de la STEP. Dès lors, une attention particulière devra être apportée à la problématique des eaux de ruissellement polluées.</p> <p>Selon l'évaluation du PGEE, les eaux en provenance de l'Avenue de la Gare – Rue du Clos doivent subir un traitement dans une installation d'un niveau d'exigence « standard ». Ce concept devra tenir compte autant des aspects « émissions » (rejets) que « immissions » (milieu récepteur). L'étude se poursuivra particulièrement sur ce tronçon en 2023 afin de prendre en compte le traitement des eaux de ruissellement de ce secteur.</p>	En cours de traitement
68.7	<p>Poursuivre et intensifier la saisie des géodonnées (cadastre, bassins versants, exutoires, déversoirs d'orage) selon le modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du MGD 129.1. Lors des futures inspections sur l'état des canalisations, y compris privées (inspections par caméra, tests d'étanchéité), enregistrer aussi l'état de celles-ci ainsi que la nécessité de mesures d'assainissement dans les géodonnées.</p>	<p>L'état des canalisations ainsi que leur date de visite sont désormais directement intégrés dans le logiciel Map 3D (anciennement Topobase). Ce système est en cours de migration vers une nouvelle solution Open Source nommée « TEKSI ». Ce nouvel outil respecte le modèle VSA-SDEE et permettra ainsi de répondre aux exigences du modèle minimal de géodonnées (MGD 129.1) de base relevant du droit de l'environnement (identificateur 129.1) défini par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'utilisation du nouveau système est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.</p>	Entièrement traitée (2022)

Rapport n°69	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – Avenches, Bex	Publié le 22.09.2021
Entités auditées : Communes d'Avenches et Bex		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Municipalité d'Avenches		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
69.1	Modifier le système de taxes (ou introduire un subventionnement, financé par les taxes) afin d'inclure une incitation à une meilleure gestion des eaux claires (infiltration, rétention).	En réalisant le préavis n°14 nous avons lancé les démarches nécessaires pour accomplir l'ensemble des recommandations. Le nouveau PGEE de la commune, prévu pour le début 2024, prendra en compte l'établissement des taxes pour une meilleure gestion des eaux claires et des eaux usées. Le mandat pour les levés de toutes nos installations (2'000 chambres) vient de débiter.	En cours de traitement
69.2	Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	Dans le mandat précité, une partie des investissements sont prévus pour les contrôles de collecteurs. Le nouveau SIT, prévu pour le printemps 2023, regroupera toutes les données actuelles et futures concernant l'état des réseaux et permettra d'organiser le « planning des inspections et suivi » de l'ensemble du patrimoine communal. Les rapports des inspections caméra et autres investigations et constats seront inclus dans le nouveau SIT.	En cours de traitement
69.3	Assurer un contrôle détaillé systématique des canalisations privées lors de la mise en séparatif ou lors de la délivrance du permis d'habiter / utiliser pour les nouvelles constructions. Pour les bâtiments datant de plus de 20 ans, procéder à une inspection selon la recommandation VSA/ASIC 2018 pour l'évacuation des eaux des biens-fonds (p.ex. selon une priorisation en fonction des points de rejet).	Un montant important a été mis au budget 2023 pour compléter et contrôler notre séparatif. Dès 2023, il est prévu de travailler avec « crédit-cadre » annuel, ou pour le reste de la législature, regroupant toutes les interventions planifiées. La refonte du Service Technique, ainsi que la définition claire de ses cahiers des charges et responsabilités, est en cours de discussion. Le SIT mentionné reprendra les dossiers sur 20 ans afin de rattraper le retard accumulé et liquider les dossiers en suspens (permis d'habiter, contrôle, permis d'exploiter, assainissement, etc.) pour autant que suffisamment de force vive lui soit attribué.	En cours de traitement

69.4	Mettre en place un monitoring des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau selon la directive VSA 2019 (analyse des impacts en fonction du bassin versant des rejets d'eaux pluviales (grandes routes, zones industrielles, places urbaines, ...)), basé sur le concept global de monitoring dans le cadre du bassin versant de STEP.	Ce sujet sera discuté et mis en place dans le cadre du nouveau PGEE. A ce jour, il est trop tôt pour planifier les interventions, les contrôles, etc. A noter qu'Avenches pourrait être raccordé sur une nouvelle STEP à St-Aubin (FR) ce qui changera quelque peu les bassins versants et l'emplacement des exutoires. Des ruisseaux alimentés régulièrement par les rejets « propres » de la STEP pourraient manquer d'eau pour survivre et des solutions devront être trouvées.	En cours de traitement
69.5	Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	Préavis n°14 en cours d'élaboration → relevé des chambres en premier.	En cours de traitement
69.6	Intensifier la surveillance des canalisations privées, dans le sens de la recommandation pour l'évacuation des biens-fonds du VSA et de l'ASIC (2018) ; par la même occasion, à la faveur d'inspections caméra, saisir les géodonnées concernant les canalisations privées, y compris leur classe d'état. En vue des PGEE 2.0, organiser la mise à jour des données (cadastre, bassins versants, exutoires, déversoirs d'orage) selon le modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du MGDM 129.1.	Actuellement, et dans le futur proche, nous nous concentrons sur les réseaux publics. Lors de pollutions ou de mauvais raccordements privés nous intervenons sur les domaines privés. L'important est de supprimer tout risque de pollution que cela soit dans le réseau privé ou public. La 2 ^e priorité est de supprimer les eaux claires dans les EU. Des conduites EC fissurées ne font que réduire les eaux dans les ruisseaux et favorisent l'infiltration recherchée. Tous ces éléments se retrouveront à terme dans le SIT.	Partiellement traitée (2022)

Rapport n°69	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – Avenches, Bex	Publié le 22.09.2021
Entités auditées : Communes d'Avenches et Bex		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Municipalité de Bex		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
69.1	Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	Recensement de tous les contrôles caméra effectués (en cours). Intégration des tronçons dans notre SIT et lien vers les rapports digitalisés (en cours).	En cours de traitement
69.2	Assurer un contrôle détaillé systématique des canalisations privées lors de la mise en séparatif ou lors de la délivrance du permis d'habiter / utiliser pour les nouvelles constructions. Pour les bâtiments datant de plus de 20 ans, procéder à une inspection selon la recommandation VSA/ASIC 2018 pour l'évacuation des eaux des biens-fonds (p.ex. selon une priorisation en fonction des points de rejet).	Le pt 6 de notre règlement sur les émoluments, précise que nous devons pouvoir venir inspecter les canalisations lorsque les fouilles sont ouvertes. Les permis d'habiter ne sont pas délivrés si nous ne disposons pas de plans de canalisations à jour.	Entièrement traitée (2022)
69.3	Mettre en place un monitoring des rejets d'eaux mixtes et pluviales dans les cours d'eau selon la directive VSA 2019. Utiliser ces données dans le cadre du PGEE 2.0, et y inclure une modélisation des déversements en vue d'une diminution des déversements et d'une optimisation du réseau dans le cadre du bassin versant de STEP.	Discussion en cours avec un bureau d'ingénieur pour arriver à mesurer les débits by-passés par les déversoirs d'orage.	En cours de traitement
69.4	Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	Via le projet FuturoSTEP. Pas d'autres démarches en cours.	Non traitée
69.5	Intensifier la surveillance des canalisations privées, dans le sens de la recommandation pour l'évacuation des biens-fonds du VSA et de l'ASIC (2018) ; par la même occasion, à la faveur d'inspections caméra, saisir les géodonnées concernant les canalisations privées, y compris leur classe d'état. En vue des PGEE 2.0, organiser la mise à jour des données (cadastre, bassins versants, exutoires, déversoirs d'orage) selon le modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du MGDM 129.1.	Formulaire d'enquête envoyé à plus de 3'000 propriétaires pour identifier les surfaces privées concernées par le futur règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux (traitement des données en cours). Mise à jour du SIT avec les données privées (en cours).	En cours de traitement

Rapport n°70	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – Premier, Puidoux, Villars-le-Terroir	Publié le 22.09.2021
Entités auditées : Communes de Premier, Puidoux, Villars-le-Terroir		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Municipalité de Premier		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
70.1	Modifier à terme le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux afin d'inclure une incitation à une meilleure gestion des eaux claires (infiltration, rétention), par exemple avec un système de taxes incitatives et/ou une possibilité de participation financière aux travaux d'infiltration.	<p>La modification de notre règlement est en cours d'étude.</p> <p>Pour les nouvelles constructions en situation favorable à une infiltration, cette dernière est déjà exigée.</p> <p>Le bureau Impact Concept SA nous a décrypté les données du rapport du PGEE pour aller dans le sens d'une infiltration de toutes les eaux claires au bas du village.</p> <p>Seule une petite quantité d'eau pourrait être infiltrée, par exemple l'eau des fontaines et de petites pluies.</p> <p>(A : L'infiltration à l'Ouest a une bonne possibilité de diffusion avec environ 80 cm de terre végétale sur 70 cm de ballast sablonneux. Par contre ces masses remplies d'eau placées sur une base argileuse de forte pente risquent de provoquer un glissement.</p> <p>B : L'infiltration à l'Est, dans un sol sans matière de rétention, de faible épaisseur sur une roche fracturée de plusieurs cm, évacue trop vite la charge, sans temps de rétention. Le risque de polluer immédiatement la nappe souterraine sans moyen d'intervention).</p>	En cours de traitement
70.2	Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	Nous avons projeté un premier plan d'entretien (curage, caméra) de base de 5 zones avec 1 année les collecteurs principaux et l'année suivante les collecteurs secondaires et selon le temps disponible jusqu'à chaque bâtiment. De façon à faire le tournus tous les 10 ans.	Entièrement traitée (2022)

		<p>Après analyse des résultats observés, en cas de frais importants de corrections des défauts, un décalage dans le temps peut survenir dans ce projet de programme.</p> <p>En 2022, nous avons curé les collecteurs principaux de la zone 1 (bas de la Rue de la Gabrielle, route de Vaulion, Rue des Fontaines et le haut du chemin de Romainmôtier) L'entreprise Tinguely SA nous a fait le rapport en annexe 4.</p> <p>(Nous basons l'intervention annuelle sur une journée de curage et de caméra par année.</p> <p>Le plan d'entretien pourra être modifié vu que les anciennes canalisations en ciment avec un joint tous les mètres prend beaucoup de temps pour le contrôle et le rapport).</p>	
70.3	<p>Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).</p>	<p>Donnant suite au point 70.1, nous voyons déjà qu'une infiltration totale des eaux claires est déconseillée.</p> <p>a) Esquisse d'un nouveau tracé pour cette nouvelle conduite d'eau claire de trop plein d'orage en direction du Nozon avec des dispositifs de suppression de l'énergie cinétique.</p> <p>b) Un dispositif de rétention avec un répartiteur de débit, un séparateur de graisses, un accès pour traitement d'une pollution accidentelle est à prévoir au bord du Nozon.</p> <p>c) Ce nouveau tracé permettra de garder provisoirement la conduite unitaire qui passerait en eaux usées sur le chemin du Croset en direction de Romainmôtier. La réfection totale de ce chemin et infrastructures pourra se faire sans soucis.</p>	<p>En cours de traitement</p>

Rapport n°70	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – Premier, Puidoux, Villars-le-Terroir	Publié le 22.09.2021
Entités auditées : Communes de Premier, Puidoux, Villars-le-Terroir		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Municipalité de Puidoux		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
70.1	Etablir un plan d'action au sens du cahier des charges 2011 du VSA.	Le plan d'action a été discuté en 2022 et sera finalisé et approuvé en 2023. (Travail en cours, la priorité en 2022 a été mise sur le traitement des données de mesure de débit, les problèmes d'exploitation des stations de pompage et la planification pour la situation de pénurie d'électricité).	En cours de traitement
70.2	Modifier à terme le système de taxes afin d'inclure une incitation à une meilleure gestion des eaux claires (infiltration, rétention).	Réflexions en cours, à coordonner avec l'évolution des taxes d'épuration facturées par le SIGE à l'ACPRS dans le cadre du traitement des micropolluants dans la future STEP régionale pour la Riviera, le Haut Lac et Lavaux. (La Municipalité souhaite disposer de la vision complète de la taxation pour l'épuration et l'assainissement de manière à aller dans le sens demandé par la Cour des comptes, tout en tenant compte du point de vue du citoyen).	En cours de traitement
70.3	Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	Travail en cours, qui sera finalisé en 2023. (La priorité en 2022 a été mise sur le traitement des données de mesure de débit, les problèmes d'exploitation des stations de pompage et la planification pour la situation de pénurie d'électricité).	En cours de traitement
70.4	Mettre en place un monitoring des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau selon la directive VSA 2019 (analyse des potentiels d'impact en fonction du bassin versant des rejets d'eaux pluviales (grandes routes, zones industrielles, places urbaines, ...)), basé sur le concept global de monitoring dans le cadre du bassin versant de STEP.	Synthèse des mesures de débits disponibles sur les collecteurs d'eaux usées. La priorité actuelle est de poursuivre la recherche des eaux claires parasites et de les rediriger vers les cours d'eau.	En cours de traitement

		La phase suivante consistera à mettre en place un monitoring des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau.	
70.5	Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	La Commune de Puidoux ne représente qu'une petite portion du bassin versant de la future STEP régionale pour la Riviera, le Haut-Lac et Lavaux. La Municipalité ne souhaite donc pas à elle seule fédérer un si grand territoire, mais se joindra à toute future démarche coordonnée.	Non traitée
70.6	Intensifier la surveillance des canalisations privées, dans le sens de la recommandation pour l'évacuation des biens-fonds du VSA et de l'ASIC (2018); par la même occasion, à la faveur d'inspections caméra, saisir les géodonnées concernant les canalisations privées, y compris leur classe d'état. En vue des PGEE 2.0, organiser la mise à jour des données (cadastre, bassins versants, exutoires) selon le modèle VSA -SDEE afin de répondre aux exigences du MGDM 129.1.	Les données disponibles sur les installations privées sont recensées dans les fiches de contrôle de raccordement sur les réseaux d'assainissement, telles qu'établies systématiquement depuis une quinzaine d'années, comme la Cour des comptes l'a constaté lors de l'audit. (Pour les géodonnées, elles seront saisies dans le cadre du programme d'inspection régulière de l'état des canalisations qui sera finalisé en 2023. Pour la mise à jour des données, la Municipalité attend la communication du Canton relative au modèle de données et au nécessaire outil de contrôle de qualité (checker) qui doit garantir l'intégrité de la future base de données).	Non traitée

Rapport n°70	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – Premier, Puidoux, Villars-le-Terroir	Publié le 22.09.2021
Entités auditées : Communes de Premier, Puidoux, Villars-le-Terroir		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Municipalité de Villars-le-Terroir		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
70.1	Réévaluer les possibilités d'infiltration de manière plus détaillée et établir une carte d'infiltration.	A l'aide d'un bureau technique, définir un programme d'étude et établir les coûts pour l'évaluation des possibilités d'infiltration. Début des travaux prévus à fin 2023, début 2024. (Aucune mesure prise, absence de budget en 2022. Il est prévu des incitations dans la révision du PGEER en cours dans le cadre de la mise en place de l'ASET (Association Intercommunale Step Echallens-Talent)).	En cours de traitement
70.2	Modifier à terme le système de taxes afin d'inclure une incitation à une meilleure gestion des eaux claires (infiltration, rétention).	Mener une réflexion coordonnée avec nos partenaires, en particulier la STEP Echallens et la nouvelle ASET dans le cadre du traitement des micropolluants, ceci en fonction de l'évolution des taxes. (La Municipalité souhaite modifier le système de taxes, mais elle attend pour cela de disposer de la vision complète de l'ensemble des coûts liés à l'implantation de l'ASET).	En cours de traitement
70.3	Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	Actuellement à l'étude, offres pour de nouveaux contrats : - curage de l'entier des canalisations avec contrôle caméra, soit 25 kilomètres sur le territoire communal - sacs de route - stations épurations (STAPS). En raison du coût estimé à Fr. 130'000.-, la commune a été divisée en 4 zones, permettant d'effectuer l'ensemble du village en 4 ans. Première intervention avec contrôle caméra prévue en 2024.	En cours de traitement

		<p>Un curage du village par zones est toutefois déjà en place selon contrat avec une entreprise.</p> <p>(Offres de deux prestataires actuellement à l'étude. En 2022, priorité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de 2 pompes de relevage - conclusion d'un contrat de maintenance des bornes hydrantes pour la période 2022–2026). 	
70.4	Assurer un contrôle détaillé systématique lors de la mise en séparatif, ou lors de la délivrance du permis d'habiter / utiliser pour les nouvelles constructions. Pour les bâtiments datant de plus de 20 ans, procéder à une inspection selon la recommandation VSA/ASIC 2018 pour l'évacuation des eaux des biens-fonds (financement par les taxes).	<p>En complément du curage des canalisations déjà exigé lors de la délivrance des permis d'utiliser/habiter, la Municipalité étudie la mise en place d'un contrôle selon les recommandations.</p> <p>En parallèle, la même démarche est faite pour les bâtiments de plus de 20 ans.</p>	En cours de traitement
70.5	Mettre en place un monitoring des rejets dans les cours d'eau.	<p>Prévoir en collaboration avec l'ASET une synthèse des mesures de débits.</p> <p>Des monitorings sont prévus dans un délai de 5 ans, dans le cadre du PGEER en cours.</p>	En cours de traitement
70.6	Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	(Membre de l'ASET).	Non traitée
70.7	Intensifier la surveillance des canalisations privées, dans le sens de la recommandation pour l'évacuation des biens-fonds du VSA et de l'ASIC (2018) ; par la même occasion, à la faveur d'inspections caméra, saisir les géodonnées concernant les canalisations privées, y compris leur classe d'état. En vue des PGEE 2.0, organiser la mise à jour des données (cadastre, bassins versants, exutoires) selon le modèle VSA -SDEE afin de répondre aux exigences du MGDM 129.1.	<p>Quelques canalisations privées ont été répertoriées à l'occasion de contrôles effectués pour d'autres raisons.</p> <p>Recommandation aux nouveaux propriétaires de passer la caméra en complément au curage exigé lors de la fin des travaux.</p> <p>Pour ces cas, mises à jour de notre SIT.</p> <p>(Etude des possibilités pour répertorier les canalisations privées).</p>	En cours de traitement

Rapport n°71	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – ACPRS, AIVN, APEC	Publié le 22.09.2021
Entités auditées : Association de communes « Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets » (ACPRS), Association de communes « Association intercommunale Vallon du Nozon pour l'épuration des eaux usées » (AIVN), Association de communes « Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte » (APEC)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Comité de direction de l'association de communes « Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets » (ACPRS)		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
71.1	En vue de l'établissement du PGEEi 2.0, déterminer les débits en provenance des communes.	Les réflexions sont en cours. Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la quantité d'eaux claires parasites, ainsi que leur provenance, pour les sortir du réseau. Les solutions techniques pour l'installation fixe de débitmètres seront discutées en 2023 en tenant compte de l'organisation du réseau et du découpage territorial de manière à ne pas démultiplier le nombre d'organes de mesure. (Travail en cours, la priorité en 2022 a été mise sur les questions d'exploitation des ouvrages et la planification pour la situation de pénurie d'électricité).	En cours de traitement
71.2	Etablir un plan d'action assorti de coûts, au sens du cahier des charges VSA 2011.	Les travaux entrepris ces dernières années concernent essentiellement les principales stations de pompage et le système de télégestion. En 2022, il s'agissait prioritairement de suivre l'exploitation et de s'assurer du bon fonctionnement du système dans son ensemble. Le plan d'actions (implicite jusque-là) est donc en discussion. Le Comité de direction approuvera ce document en 2023. (Les besoins de l'exploitation et la nécessité de garantir le bon fonctionnement des stations de pompage ont dicté la planification des travaux. Ces questions-là étant réglées, le Comité de direction va s'atteler à finaliser le plan d'action au sens du VSA).	En cours de traitement

71.3	Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	Le Comité de direction souhaite élaborer conjointement le plan d'entretien avec inspection régulière des collecteurs et le plan d'action du PGEEi, ce qui sera effectué en 2023. (Travail en cours, la priorité en 2022 a été mise sur les questions d'exploitation des ouvrages et la planification pour la situation de pénurie d'électricité).	En cours de traitement
71.4	Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	(L'ACPRS constitue une portion minoritaire du bassin versant de la future STEP régionale pour la Riviera, le Haut Lac et Lavaux. Le Comité de direction ne souhaite donc pas à lui seul fédérer un si grand territoire, mais se joindra à toute future démarche coordonnée).	Non traitée
71.5	Poursuivre et intensifier la saisie des géodonnées, conformément au modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du MGDM 129.1.	Démarche en attente. (Pour lancer la mise à jour des données, le Comité de direction attend la communication du Canton relative au modèle de données et au nécessaire outil de contrôle de qualité (checker) qui doit garantir l'intégrité de la future base de données).	Non traitée

Rapport n°71	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – ACPRS, AIVN, APEC		Publié le 22.09.2021
Entités auditées : Association de communes « Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets » (ACPRS), Association de communes « Association intercommunale Vallon du Nozon pour l'épuration des eaux usées » (AIVN), Association de communes « Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte » (APEC)			
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Comité de direction de l'association de communes « Association intercommunale Vallon du Nozon pour l'épuration des eaux usées » (AIVN)			
Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
71.1	Définir un concept pour le contrôle régulier de l'étanchéité des collecteurs en zone "S" ainsi qu'une analyse de la possibilité de déplacer les collecteurs hors zone "S" lors d'un futur remplacement.	Un curage et un contrôle caméra ont été effectués en juin 2022 entre Bretonnières et Croy. Cette zone S n'est plus d'actualité, la source liée n'est plus utilisée, selon infos prises auprès de la commune de Bretonnières. (Analyse du possible déplacement des conduites pas traitée. La configuration du lieu ne laisse pas de choix. Les corrections des défauts sur la conduite seront effectuées en 2023).	Entièrement traitée (2022)
71.2	Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	Planification du contrôle et entretien des conduites EU établie. (La mise en séparatif des communes du bassin versant de l'AIVN s'améliore chaque année. Suite à l'avancée des séparations des eaux, les déversoirs ne devraient plus déborder. Au vu de cette situation, nous nous questionnons s'il est judicieux d'investir dans des systèmes de mesures et capteurs. Une mesure de déversement à la STEP serait judicieuse et sera étudiée sur 2023).	Entièrement traitée (2022)
71.3	Etablir un monitoring de la mise en séparatif et équiper les déversoirs avec des systèmes de mesures/capteurs concernant les eaux mixtes. Utiliser ces données dans le cadre du PGEE 2.0, et y inclure un calcul des déversements d'eaux mixtes et pluviales à long terme (modélisation) au niveau du bassin versant de STEP.	Le tableau indiquant le pourcentage de la séparation des eaux dans les communes du bassin versant est établi.	En cours de traitement

71.4	Prévoir des contrôles de l'impact des rejets d'eaux mixtes et pluviales dans les cours d'eau (cf. directive VSA 2019 «Gestion des eaux urbaines par temps de pluie»).	Des contrôles visuels sont régulièrement faits par les exploitants. (Un contrôle au niveau des communes est à planifier. Une fiche d'auto-contrôle sera mise en place prochainement tant pour les exploitants que pour les communes).	En cours de traitement
71.5	Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	Nous suivons l'évolution de la mise en séparatif dans les communes-membres. (Une mise à jour du PGEE est envisagée, prenant en compte les nouvelles normes d'épuration).	En cours de traitement
71.6	Poursuivre et intensifier la saisie des géodonnées, conformément au modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du MGDM 129.1.	Une entrée en matière sera prévue en 2024.	En cours de traitement

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
71.1	Procéder à la réhabilitation des collecteurs en zones "S", en coordination avec les autorités cantonales (DGE).	Mise en place des phases avant-projet et projet pour le remplacement du collecteur en zone « S » entre Genolier et St Cergue. Coordination en cours pour synergie avec projet ESP – Commune de St-Cergue. Réalisation prévue en 2024.	En cours de traitement
71.2	Etablir un monitoring de la mise en séparatif et équiper les déversoirs avec des systèmes de mesures/capteurs concernant les eaux mixtes. Utiliser ces données dans le cadre du PGEE 2.0, et y inclure un calcul des déversements d'eaux mixtes et pluviales à long terme (modélisation) au niveau du bassin versant de STEP.	Monitoring des déversoirs mis en place et effectif qui servira de base pour le PGEE 2.0.	Entièrement traitée (2022)
71.3	Prévoir des contrôles de l'impact des rejets d'eaux mixtes et pluviales dans les cours d'eau (cf. directive VSA 2019 «Gestion des eaux urbaines par temps de pluie»).	Eléments discutés au CODIR. Demande d'offres en cours.	En cours de traitement
71.4	Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	Mise en place d'un dicastère au sein du CODIR. Correspondance adressée aux différentes Communes pour recensement des mesures prises en vue d'une uniformisation et d'une plus grande implication de l'APEC dans la gestion du bassin versant.	En cours de traitement
71.5	Assurer une meilleure collaboration entre les communes membres afin de résoudre les problèmes de déversements et de surcharges hydrauliques sur le réseau intercommunal (p.ex. taxe sur les eaux pluviales ou autres instruments).	Réévaluation en cours pour l'ajustement des statuts et du mode de financement pour pouvoir intégrer ces différents éléments. Mise en place d'un nouveau dicastère dans le CODIR. Le nouveau règlement et les statuts devraient être présentés aux différentes communes à l'automne.	En cours de traitement

71.6	Poursuivre et intensifier la saisie des géodonnées, conformément au modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du MGDM 129.1.	Il a été procédé ces 3 dernières années au relevé de l'intégralité des regards du réseau intercommunal. Le Géoportail a été déployé et mis en place. Il devra encore faire l'objet d'une adaptation au modèle VSA-SDEE.	En cours de traitement
------	---	---	------------------------

Rapport n°72	Audit de la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) – Canton	Publié le 22.09.2021
Entité auditée : Direction générale de l'environnement, Division Protection des eaux (DGE- PRE)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Direction générale de l'environnement, Division Protection des eaux (DGE- PRE)		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
72.1	Mettre en place un processus d'information des bureaux d'ingénieurs et services communaux en matière de PGEE (éventuellement par la promotion de la participation aux cours pour spécialistes PGEE organisés par le VSA). Développer la diffusion, auprès des bureaux d'ingénieurs, des bonnes pratiques recommandées par le Canton.	Une cheffe de projet PGEE 2.0 a été engagée en CDD au 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2024 pour élaborer le nouveau cahier des charges (CCh) PGEE 2.0 et l'éprouver à travers une phase pilote intégrant 10 communes ou entités intercommunales. Pour la rédaction du cahier des charges, un bureau d'ingénieur a été mandaté en décembre 2022. L'élaboration du CCh a donc débuté. Des séances d'information aux bureaux d'ingénieurs PGEE sont prévues au stade de la phase pilote en 2023 et ultérieurement lors de la mise en œuvre des PGEE2.0. Le point 72.1 est donc intégré dans les démarches en cours du PGEE 2.0.	En cours de traitement
72.2	Dans le cadre des cahiers des charges des PGEE 2.0, donner des orientations aux communes quant aux modèles hydrauliques à appliquer, en fonction de leurs caractéristiques (notamment leur taille).	Le point 72.2 est intégré dans la démarche en cours du CCh PGEE 2.0 explicité au point 72.1.	En cours de traitement
72.3	Dans le cadre des Directives PGEE 2.0, inclure des indications quant à la méthode de calcul de la valeur économique de remplacement, afin d'harmoniser la méthode appliquée dans le canton.	Une aide à la fixation des taxes est en cours de finalisation en parallèle avec la démarche PGEE2.0. Par ailleurs une révision partielle de la loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) est en cours avec l'insertion de la notion de maintien de la valeur des équipements d'évacuation et de traitement des eaux. Le point 72.3 est intégré dans la démarche en cours du CCh PGEE 2.0 explicité au point 72.1.	En cours de traitement

72.4	Renforcer l'accompagnement des communes et le cadrage des PGEE par le Canton, exiger un autocontrôle documenté des mises à jour des PGEE (cf. Stratégie cantonale PGEE 2.0). Mettre en œuvre progressivement des "PGEE-checks" dans le cadre des bassins versants de STEP, en fonction des priorités.	Le point 72.4 est intégré dans la démarche en cours du CCh PGEE 2.0 explicité au point 72.1.	En cours de traitement
72.5	Rendre tout ou partie des PGEE contraignant pour les autorités cantonales et communales, après validation par celles-ci.	Une révision de la LPEP est en cours. La notion de contrainte d'application des PGEE doit encore être définie au niveau légistique.	En cours de traitement
72.7	Envisager une nouvelle répartition du territoire cantonal par bassin versant de STEP (cf. cahier des charges VSA 2011) et trouver les incitatifs nécessaires (p.ex. subventions).	Le point 72.7 est intégré dans la démarche en cours du CCh PGEE 2.0 explicité au point 72.1. L'élaboration d'un mécanisme de financement pour soutenir les communes et entités intercommunales dans l'élaboration des nouveaux concepts du PGEE2.0 est en cours, dans le cadre de la révision de la LPEP d'une part et l'élaboration d'un Plan sectoriel de protection de la qualité des eaux d'autre part (Annexe 2 : concept du PSEaux).	En cours de traitement
72.8	Définir des exigences (format, contenu, disponibilité) aux données PGEE pour les communes et les associations et inclure ces exigences dans les Directives PGEE 2.0. Exiger de leur part l'élaboration d'un concept de gestion de données, selon le cahier des charges VSA 2011. Mettre en place un outil d'autocontrôle des données (cf. GEP- Datachecker du VSA, checker SIRE).	Le point 72.8 est intégré dans la démarche en cours du CCh PGEE 2.0 explicité au point 72.1. Le CCh répondra en effet aux exigences de la LGéo et s'appuiera sur les recommandations du VSA (nouveau CCh en préparation). (Mettre en place un outil d'autocontrôle des données : cela sera mis en place une fois le contenu du cahier des charges bien établi).	En cours de traitement (Dans le cadre du suivi des rapports n°70 et 71, une commune et une association de communes ont mentionné être dans l'attente de la mise en œuvre de cette recommandation n°72.8 par le Canton).

Rapport n°73	Audit de L'octroi des permis de construire et des permis d'habiter en zone à bâtir : une synthèse d'audits menés auprès de sept communes, complétée par un audit de la CAMAC	Publié le 13.10.2021
Entité auditée : Direction générale du territoire et du logement (DGTL)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Conseil d'Etat (CE)		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
73.4 a	<ul style="list-style-type: none"> Attribuer formellement à la CAMAC la responsabilité de la conduite du processus de circulation cantonale et lui conférer l'autorité et les moyens nécessaires vis-à-vis des services métiers pour pouvoir œuvrer à sa performance. Clarifier le rôle et les responsabilités de la CAMAC vis-à-vis des communes, y compris sa légitimité et les moyens d'intervention à sa disposition, pour contribuer à rendre la procédure d'octroi des permis de construire performante. 	Cette recommandation est liée à la 3e étape de la révision de la LATC qui n'a pas encore démarré.	Non traitée
73.20	Adopter une directive visant à établir les règles à respecter concernant la détermination du temps de traitement d'un dossier afin d'assurer une base homogène pour le calcul des émoluments.	Cette recommandation est liée à la 3e étape de la révision de la LATC qui n'a pas encore démarré.	Non traitée
73.21	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une analyse périodique de la couverture des coûts liés au traitement des permis de construire par l'ACV dans son ensemble et déterminer l'entité responsable. Clarifier les prestations couvertes par les émoluments, fixer un objectif de couverture des coûts et l'évaluer périodiquement. 	Cette recommandation est liée à la 3e étape de la révision de la LATC qui n'a pas encore démarré.	Non traitée

Rapport n°73	Audit de L'octroi des permis de construire et des permis d'habiter en zone à bâtir : une synthèse d'audits menés auprès de sept communes, complétée par un audit de la CAMAC	Publié le 13.10.2021
Entité auditée : Direction générale du territoire et du logement (DGTL)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Direction générale du territoire et du logement (DGTL)		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
73.1	Proposer la base légale nécessaire à l'entière dématérialisation des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter.	L'EMPD SIPC (21_LEG_62) a été adopté le 21 décembre 2022. Le projet ne pouvait pas démarrer sans que le financement soit assuré.	Non traitée
73.2	En coordination avec les services cantonaux concernés : <ul style="list-style-type: none"> • Définir les contrôles exigés des communes sur les dispositions de droit cantonal dans le cadre du permis de construire et du permis d'habiter. • Elaborer une checklist des vérifications concrètes à effectuer par les communes. • Prévoir un mécanisme de mise à jour régulière. 	Cette recommandation est liée à la 3e étape de la révision de la LATC qui n'a pas encore démarré.	Non traitée
73.3	Développer dans le cadre du projet SIPC et en collaboration avec les communes, des fonctionnalités leur permettant un suivi facilité du traitement des demandes de permis et la production de statistiques et d'indicateurs utiles au pilotage de leur police des constructions.	L'EMPD SIPC (21_LEG_62) a été adopté le 21 décembre 2022. Le projet ne pouvait pas démarrer sans que le financement soit assuré.	Non traitée
73.4b	<ul style="list-style-type: none"> • Dès le rôle et les responsabilités de la CAMAC établis, définir la liste des contrôles devant être effectués par celle-ci. • Communiquer de manière appropriée ces différents éléments à l'interne (services de l'ACV) et à l'externe (communes, mandataires, public). 	Cette recommandation est liée à la 3e étape de la révision de la LATC qui n'a pas encore démarré.	Non traitée

73.5	Développer la communication avec les représentant-e-s des communes, ainsi que les offres de formation dans le domaine, dans le but d'échanger de manière régulière sur le processus dans un but d'amélioration continue.	La communication est assurée via la page d'accueil d'ACTIS. Une offre de formation est disponible via le CEP sur demande de la part de communes.	En cours de traitement (La communication avec les communes sera critique dans le cadre du projet SIPC)
73.6	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une coordination régulière avec tous les services en vue d'assurer une amélioration continue des processus. Continuer le déploiement de la formation aux services, y compris un concept de formation continue. 	La coordination se fait sur la base de besoins concrets. Une offre de formation est disponible via le CEP.	En cours de traitement (La coordination avec les services sera critique dans le cadre du projet SIPC)
73.7	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les rôles et responsabilités des postes d'encadrement soient clairement définis et compris par l'équipe en place. Faire une analyse détaillée du temps de travail sur le modèle de ce qui avait été effectué en 2016 puis évaluer périodiquement le temps passé aux différentes tâches afin d'améliorer la visibilité sur le temps de travail requis aux différents postes. Fixer des objectifs SMART pour toutes les employées CAMAC et organiser des entretiens annuels d'appréciation. 	L'organisation de la DAC est en place et appliquée depuis 2021. Les entretiens annuels de suivi et de développement contiennent les objectifs SMART.	Entièrement traitée (2022)
73.8	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour le guide du gestionnaire, afin, notamment, de couvrir l'intégralité du processus. Prévoir un mécanisme de mise à jour régulière (au minimum annuel ou en fonction des besoins) de toutes les procédures et directives internes à la CAMAC. 	Le guide des gestionnaires est disponible à l'interne et il est mis à jour en fonction des besoins.	Entièrement traitée (2022)
73.9	Au plus tard dans le cadre du projet SIPC, les éléments liés à la traçabilité doivent impérativement être résolus : <ul style="list-style-type: none"> assurer l'exhaustivité de la liste des services consultés, même ceux qui ont répondu ne pas être concernés, dans la synthèse ; assurer la sauvegarde des informations concernant une première synthèse (y compris celles liées aux émoluments) en cas de nécessité d'une deuxième synthèse. 	L'EMPD SIPC (21_LEG_62) a été adopté le 21 décembre 2022. Le projet ne pouvait pas démarrer sans que le financement soit assuré.	Non traitée
73.11	En coordination avec les services concernés : <ul style="list-style-type: none"> établir une liste des autorisations spéciales et préavis requis ; mettre en place un mécanisme de révision périodique ; mettre cette liste à disposition des communes et mandataires. 	Cette recommandation est liée à la 3e étape de la révision de la LATC qui n'a pas encore démarré.	Non traitée
73.12	Donner systématiquement un retour aux communes sur les erreurs notées, en les justifiant adéquatement, afin d'augmenter la qualité des dossiers entrants (processus d'amélioration continue).	Le retour est assuré par le bloc note d'ACTIS et/ou par courriel.	Entièrement traitée (2022)

73.13	<p>En vue d'augmenter la qualité des dossiers entrants, en coordination avec les services cantonaux concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluer de manière régulière la pertinence des informations demandées (questionnaire général et questionnaires particuliers, descriptif des projets, annexes) et procéder aux modifications nécessaires ; améliorer la qualité des explications sur les éléments à fournir. 	<p>Le projet ACTIS dématérialisé lié à la révision de l'art. 73 RLATC ont permis de clarifier les documents à transmettre.</p> <p>Le projet SIPC reprendra cette thématique.</p>	<p>En cours de traitement (Ces éléments devront être analysés à nouveau dans le cadre du projet SIPC)</p>
73.14	<ul style="list-style-type: none"> Définir les éléments devant être contrôlés par la CAMAC avant l'envoi de la synthèse CAMAC aux communes. Garantir que les contrôles pertinents soient effectués sur toutes les synthèses émises, qu'elles soient « négatives » ou « positives ». Etablir des consignes à l'intention des services cantonaux afin d'augmenter la qualité globale de la synthèse CAMAC. 	<p>Cette recommandation est liée à la 3e étape de la révision de la LATC qui n'a pas encore démarré.</p>	<p>Non traitée</p>
73.15	<p>Dans le cadre du projet SIPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> assurer une traçabilité homogène des demandes de compléments dans les dossiers ; notifier aux services et à la commune les éventuels changements apportés au projet et mettre systématiquement à disposition la version électronique finale du dossier complet. 	<p>L'EMPD SIPC (21_LEG_62) a été adopté le 21 décembre 2022.</p> <p>Le projet ne pouvait pas démarrer sans que le financement soit assuré.</p>	<p>Non traitée</p>
73.16	<p>Dans le cadre de SIPC, développer un outil de suivi et de pilotage permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> faciliter le déroulement et le suivi des demandes de permis, notamment de gérer les délais de traitement ; produire des statistiques et indicateurs favorisant un pilotage adéquat du processus, notamment une identification des causes de retard pour permettre la mise en place de mesures correctrices tout en informant les parties prenantes. 	<p>L'EMPD SIPC (21_LEG_62) a été adopté le 21 décembre 2022.</p> <p>Le projet ne pouvait pas démarrer sans que le financement soit assuré.</p>	<p>Non traitée</p>
73.17	<p>Définir le contenu d'une demande de permis d'habiter (du point de vue des exigences formelles), afin d'accélérer le processus en responsabilisant les constructeurs, en garantissant que la construction soit suffisamment achevée et conforme et en s'assurant que tous les documents nécessaires soient remis avant la visite finale.</p>	<p>L'EMPD SIPC (21_LEG_62) a été adopté le 21 décembre 2022.</p> <p>Le projet ne pouvait pas démarrer sans que le financement soit assuré.</p>	<p>Non traitée</p>
73.18	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des explications aux communes sur les principes juridiques applicables. Mentionner dans le règlement-type les éléments qu'il est possible d'adapter ou non. 	<p>Cette recommandation est liée à la 3e étape de la révision de la LATC qui n'a pas encore démarré.</p>	<p>Non traitée</p>

73.19	Initier une révision de la partie concernant les autorisations de construire du règlement (RE-Adm) et mettre en place une veille interne à la DGTI afin de prendre en considération tout élément nouveau, y compris une nouvelle jurisprudence applicable dans le domaine.	Cette recommandation est liée à la 3e étape de la révision de la LATC qui n'a pas encore démarré.	Non traitée
-------	--	---	-------------

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Conseil d'Etat (CE)

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
74.5	Dans le cadre de la révision de la LPrD et sur la base du travail d'analyse et de documentation à réaliser par les entités-métiers (voir recommandation n°7), proposer au législateur une adaptation des bases légales « métier » lacunaires en matière de traitement des données personnelles afin de légaliser la collecte, le traitement et la communication de toutes les données personnelles traitées par l'ACV. Cette mise à jour des bases légales doit également concerner les domaines de la police et de la justice afin de se conformer aux exigences du développement des acquis Schengen.	Les travaux de révision de la LPrD en cours incluent la mise à jour des lois spéciales. Les services seront amenés à passer en revue leurs lois organiques respectives afin que le Conseil d'Etat puisse proposer au législateur une série d'adaptation. En ce qui concerne les exigences du développement des acquis Schengen, un projet de loi est actuellement en traitement auprès de la Commission thématique des affaires juridiques allant dans le sens des mises à jour requises.	En cours de traitement
74.6	Prévoir l'obligation pour chaque entité -métier de désigner parmi les membres de leur personnel, un·e délégué·e à la protection des données, au bénéfice d'une formation spécifique (ou à former), chargé·e de régler les questions courantes de protection des données internes au service et d'être le point de contact pour l'APDI et les administré·e·s.	Les travaux de révision de la LPrD en cours incluent l'analyse d'une solution pragmatique permettant de proposer un soutien direct aux services en matière de protection des données.	En cours de traitement
74.17	Rendre obligatoire l'annonce à l'Autorité de protection des données de toute violation de la sécurité des données touchant des données personnelles sensibles ou entraînant vraisemblablement un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée pour permettre à l'APDI d'exercer sa tâche de surveillance selon l'art. 36 al. 3 LPrD.	Les travaux de révision de la LPrD en cours incluent la proposition de rendre obligatoire l'annonce à l'Autorité de protection des données de toute violation de la sécurité des données.	En cours de traitement

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.1	Rappeler formellement aux responsables de traitement leur responsabilité en matière de respect des dispositions LPrD (en accord avec l'art. 37 LPrD, al. 1 lettre b).	L'APDI a contribué à l'établissement de la formation objet de la recommandation n°4 (adressée au SPEV). Lors de son lancement, qui devrait avoir lieu prochainement, une grande campagne de rappel aura lieu. Les personnes concernées auront ainsi un support clair pour comprendre les bases nécessaires en matière de protection des données. L'APDI a par ailleurs été intégrée par le SPEV au projet pilote de parcours d'intégration des chef-fe-s de service, permettant notamment à la Préposée à la protection des données de rappeler à toutes les nouvelles et tous les nouveaux chef-fe-s de service leurs obligations en matière de protection des données.	Entièrement traitée (2022)
74.15	Renforcer les compétences de l'APDI en informatique pour lui permettre de mieux appréhender les questions techniques posées par les systèmes et les technologies d'information, afin d'être en mesure de remplir sa mission de surveillance de manière autonome.	La demande de l'APDI tendant à l'engagement d'un informaticien a été approuvée (cf. budget 2023). Une personne en CDD devrait dès lors intégrer l'équipe de l'APDI dans le courant de l'année [2023].	En cours de traitement
74.16	Renforcer la mission de l'APDI en matière de surveillance de l'application de la LPrD en réalisant davantage d'audits ciblés dans les entités soumises à la LPrD.	L'APDI a décidé de réaliser un audit de grande ampleur en 2022, à savoir celui du système d'information MAORI (octroi et suivi du revenu d'insertion notamment), en plus de l'audit d'une installation de vidéosurveillance dissuasive. L'audit est en cours. De plus, des ressources supplémentaires lui ayant été octroyées (deux juristes en CDI notamment), elle espère pouvoir développer le nombre d'audits réalisés ces prochaines années.	En cours de traitement

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.2	Rappeler formellement aux chef·fe·s de service leur responsabilité découlant du Règlement sur l'informatique cantonale (RIC) et de la Politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI), en matière de définition de leurs besoins en sécurité informatique, d'optimisation de leurs processus et de documentation de leur activité. Les services doivent en outre s'assurer que leurs collaborateurs et leurs sous-traitants appliquent la politique générale de sécurité.	La DGNSI a initié une démarche d'accompagnement en analysant de manière systématique les enjeux sécuritaires et de protection des données lors de la mise en œuvre des projets informatiques. Ceci en impliquant les délégués des chef·fe·s des services bénéficiaires, responsables de traitement. L'action sera formalisée au second trimestre 2023. De plus, une communication aux entités bénéficiaires sur leurs devoirs en matière de sécurité et de protection des données (basée sur les prescriptions du RIC et de la PGSSI) devra être opérée par l'entité GRM de la DGNSI dans le courant 2023.	En cours de traitement
74.18	Pour répondre aux impératifs de protection des données personnelles et des données à protéger dans le domaine numérique et répondre à l'objectif prioritaire du plan directeur cantonal informatique, la DGNSI doit poursuivre l'adaptation de ses processus, modèles et outils. Il est notamment nécessaire, en collaboration au besoin avec les entités-métiers : <ul style="list-style-type: none"> d'adapter la directive et les modèles du processus d'élaboration des schémas directeurs informatiques sectoriels du SI ; 	Les mesures prises et prévues pour le traitement de la présente recommandation sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none"> La DGNSI travaille sur la mise à jour de la « Directive Schéma Directeur DSI-02.2-1713 » qui fixe les exigences relatives à l'élaboration et à la mise à jour du schéma directeur sectoriel du système d'information cantonal, ainsi que sur le processus lié. 	En cours de traitement

	<ul style="list-style-type: none"> d'établir une cartographie des données numériques personnelles et sensibles ainsi que celles soumises au secret de fonction gérées par les services (en complétant par exemple l'application Cartomega) ; de réactualiser les dispositions contractuelles DGNSI avec les sous-traitants. 	<ol style="list-style-type: none"> Le projet de cartographie des données (Data Catalogue) sera étudié par le Comité de Direction DGNSI durant le second semestre 2023. La DGNSI a revu l'intégralité de son dispositif contractuel afin de garantir une meilleure couverture des risques en matière de sécurité de l'information, et de renforcer l'application de la protection des données personnelles. À cet effet, de nouveaux contrats entreront en vigueur courant février 2023. La relation avec les sous-traitants en matière de protection des données personnelles sera renforcée par la signature d'un contrat « accord de traitement de données personnelles ». 	
74.19	<p>Etablir une liste de bonnes pratiques en matière de sécurité informatique contraignante et à laquelle les dispositions générales LPers pourraient se rapporter ainsi qu'une liste d'outils (e-learning, informations, etc.) regroupées en un seul endroit. Il s'agira d'y régler les points susceptibles de poser des problèmes de sécurité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'utilisation des périphériques non homologués par la DGNSI (clés USB, etc.). la possibilité d'accéder à ses courriels professionnels via le téléphone portable ou l'ordinateur personnels avec la possibilité d'y stocker des pièces jointes ensuite sauvegardées hors des infrastructures de l'ACV. 	<p>La révision de la directive LPers50.1 est en cours par la Direction générale des ressources humaines (DGRH). Cette dernière rendra obligatoire la directive DGNSI ajustée « 05.2 Directive Usage acceptable des outils informatiques étatiques_SX3046 » à l'ensemble de l'Etat de Vaud. Elle couvrira les points techniques et organisationnels susceptibles de poser des problèmes de sécurité, ainsi que les points de contrôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>L'utilisation des périphériques non homologués par la DGNSI (clés USB, etc.) :</i> La DGNSI met en place sur les postes de travail une politique de sécurité de groupe (GPO) limitant l'utilisation des périphériques USB de stockage de masse afin de réduire le risque de fuite de données par ce biais. Cette politique sera ensuite proposée aux services métiers bénéficiaires. ➤ <i>La possibilité d'accéder à ses courriels professionnels via le téléphone portable ou l'ordinateur personnels avec la possibilité d'y stocker des pièces jointes ensuite sauvegardées hors des infrastructures de l'ACV :</i> Une nouvelle directive « 05.2 Directive Usage acceptable des outils informatiques étatiques_SX3046 » couvre cet aspect en informant la collaboratrice et le collaborateur sur les règles d'usage possible de la messagerie depuis un poste non professionnel (§2.3.3.4). 	En cours de traitement

	<ul style="list-style-type: none"> la possibilité d'imprimer sur n'importe quelle imprimante de l'Etat depuis son poste de travail. 	<p>➤ <i>La possibilité d'imprimer sur n'importe quelle imprimante de l'Etat depuis son poste de travail :</i></p> <p>Un projet de « Follow me printing » est en cours de mise en œuvre à la DGNSI afin de limiter le risque d'imprimer sur une imprimante se trouvant dans un autre endroit. L'utilisateur devra s'authentifier sur l'imprimante pour déclencher l'impression. Cela limitera le risque que des documents imprimés ne soient pas récupérés ou puissent être interceptés par une tierce personne. Cette possibilité sera ensuite disponible pour tous les services métiers bénéficiaires.</p>	
--	--	---	--

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) – DGRH depuis le 01.01.2023

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.3	Rappeler formellement aux chef·fe·s de service leur responsabilité de garantir un niveau adéquat des compétences des collaborateur·trice·s en matière de protection et sécurité des données et, le cas échéant, prévoir une formation pour les collaborateur·trice·s en fonction du besoin nécessité par leur fonction (art. 38 al. 1 LPers).	<p>En date du 24 février 2022 le Chef du SPEV a informé ses collègues Chef·fe·s de service avec copie aux responsables RH des services et département de l'introduction d'une charte de gouvernance des données RH que chaque utilisateur des données RH doit signer. Par la même occasion, il leur a été rappelé leur responsabilité des s'assurer des compétences de leurs collaborateurs·trices en matière de sécurité et de protection de ces données.</p> <p>Lors du lancement des formations sur les devoirs et obligations des collaborateurs·trices de l'Etat (cf. recommandation 74.4) les autorités d'engagement seront également sensibilisées à leur responsabilité de former leurs collaborateurs·trices s'agissant de leur domaine d'activité spécifique.</p>	Entièrement traitée (2022)
74.4	Instaurer une formation basique minimale obligatoire sur les devoirs et obligations du personnel de l'Etat dans les trois domaines que sont la protection des données (au sens de la LPrD), la sécurité informatique et le secret de fonction. Cette formation est destinée aux collaborateur·trice·s n'ayant pas eu de formation spécifique au préalable dans ces domaines.	<p>Un e-learning portant sur la protection des données, le secret de fonction et la cybersécurité a été préparé en collaboration entre la DGNSI, la Préposée à la protection des données et la DGRH.</p> <p>Cette formation obligatoire sera mise à la disposition des collaboratrices et collaborateurs à fin janvier avec un délai au 30 avril 2023 pour l'effectuer.</p> <p>Par la même occasion, les autorités d'engagement seront sensibilisées à leur responsabilité de former leur personnel pour la gestion des données qui leur sont spécifiques. Un appui de la DGRH leur sera proposé.</p>	Entièrement traitée (2022)

74.20	Réviser les dispositions LPers en matière d'utilisation du matériel informatique en faisant référence aux bonnes pratiques à définir et à actualiser par la DGNSI (voir recommandation n°19). Pour des raisons d'efficacité, il convient de séparer les directives se rapportant au personnel, de celles liées aux mesures informatiques. En effet, les dispositions LPers ne devraient pas comporter de mesures d'ordre techniques, amenées à rapidement évoluer du fait de l'évolution technologique.	La directive LPers 50.1 expurgée des éléments de nature technique est en cours de finalisation. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil d'Etat dans le courant du 1er trimestre 2023.	En cours de traitement
-------	---	--	------------------------

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.7	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier toutes les données (personnelles, sensibles ainsi que les profils de personnalité) traitées dans les fichiers informatiques ou dans les registres papier puis établir, notamment à partir du registre des fichiers selon l'art. 19 LPrD, une cartographie de celles-ci ainsi que de leur flux. Cela s'inscrit dans l'obligation des services de documenter leurs processus (art. 10 al 2 RIC). • Faire de même avec les données personnelles soumises au secret de fonction, qui sont à définir au préalable. • Une fois la cartographie des applicatifs et registres contenant ces types de données réalisée, documenter les mesures adoptées pour se conformer à la LPrD (art. 10) et pour assurer la sécurité de ces données en général. • Vérifier et documenter les bases légales du traitement des données personnelles identifiées. • Au besoin, compléter le registre des fichiers, si la démarche de documentation a révélé que ce dernier n'était pas complet. 	<p>Registre des fichiers (en cours) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des fichiers de l'ex SESAF entre la DGEO (pour la pédagogie spécialisée) et la DGEP (pour l'appui à la formation). - Restructuration de l'entité DGEO dans le registre des fichiers afin de retrouver la correspondance avec l'organigramme DGEO. Ajout des établissements scolaires. - Demande de mise à jour des fichiers annoncés (suppression, ajout, correction) à chaque unité et office de la DGEO. 	<p>En cours de traitement</p> <p>(Si la restructuration des données pour le registre des fichiers est en cours, la cartographie de l'intégralité des données (personnelles, sensibles et soumises au secret de fonction) reste à établir).</p>

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.7	<ul style="list-style-type: none"> Identifier toutes les données (personnelles, sensibles ainsi que les profils de personnalité) traitées dans les fichiers informatiques ou dans les registres papier puis établir, notamment à partir du registre des fichiers selon l'art. 19 LPrD, une cartographie de celles-ci ainsi que de leur flux. Cela s'inscrit dans l'obligation des services de documenter leurs processus (art. 10 al 2 RIC). Faire de même avec les données personnelles soumises au secret de fonction, qui sont à définir au préalable. Une fois la cartographie des applicatifs et registres contenant ces types de données réalisée, documenter les mesures adoptées pour se conformer à la LPrD (art. 10) et pour assurer la sécurité de ces données en général. Vérifier et documenter les bases légales du traitement des données personnelles identifiées. Au besoin, compléter le registre des fichiers, si la démarche de documentation a révélé que ce dernier n'était pas complet. 	L'identification des données traitées dans les fichiers informatiques ou dans les registres papiers et la « cartographie » de celles-ci dans un tableau excel sont en cours, en attendant l'évolution de l'outil MEGA, lequel cartographie actuellement les applications informatiques et processus métiers mais ne permet pas d'y ajouter directement les données personnelles traitées et le flux de ces données.	En cours de traitement
74.9	Dans le cadre des dispositions contractuelles liées au mandat de gestion de l'application informatique traitant la gestion de l'admission des véhicules et des personnes à la circulation routière et à la navigation du SAN, compléter les conditions générales de la CSI avec une clause précisant l'obligation d'héberger les données en Suisse.	Le fournisseur de l'application informatique a été informé de cette mesure et les futurs contrats, qui seront signés pour la nouvelle version de l'application – actuellement en cours de réécriture – contiendront une clause précisant l'obligation d'héberger les données en Suisse.	En cours de traitement

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Office du médecin cantonal (OMC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.7	<ul style="list-style-type: none"> Identifier toutes les données (personnelles, sensibles ainsi que les profils de personnalité) traitées dans les fichiers informatiques ou dans les registres papier puis établir, notamment à partir du registre des fichiers selon l'art. 19 LPrD, une cartographie de celles-ci ainsi que de leur flux. Cela s'inscrit dans l'obligation des services de documenter leurs processus (art. 10 al 2 RIC). Faire de même avec les données personnelles soumises au secret de fonction, qui sont à définir au préalable. Une fois la cartographie des applicatifs et registres contenant ces types de données réalisée, documenter les mesures adoptées pour se conformer à la LPrD (art. 10) et pour assurer la sécurité de ces données en général. Vérifier et documenter les bases légales du traitement des données personnelles identifiées. Au besoin, compléter le registre des fichiers, si la démarche de documentation a révélé que ce dernier n'était pas complet. 	<p>Un projet OMC-CQS lié à DEMAUT a démarré en septembre 2022 et a produit un fichier pivot présentant les résultats de la première recommandation sur un périmètre réduit qui sera augmenté lors d'une prochaine étape.</p> <p>En réponse à la troisième recommandation, l'OMC va établir le processus de traitement de ces données afin d'établir des bonnes pratiques.</p> <p>Concernant la cinquième recommandation, le registre des fichiers est à jour.</p> <p>Par ailleurs, le DSAS a créé un formulaire d'évaluation ainsi qu'un règlement. Ceux-ci seront vraisemblablement utilisés dans le cadre des mesures prises par la DGS.</p>	En cours de traitement
74.12	<p>Renforcer les mesures de sécurité de l'application informatique TAO et, lors du renouvellement des contrats liés à cette application, les adapter conformément au RIC et à la LPrD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire signer le contrat informatique par la DGNSI, cette dernière étant responsable selon le RIC de la gestion des relations avec les fournisseurs. 	<p>La plateforme TAO est en train d'être mise à jour et certaines de ces recommandations seront intégrées dans la nouvelle version qui sera disponible fin avril 2023.</p> <p>Concernant la première recommandation, le renouvellement du contrat avec la HEIG-VD a été visé par la DGNSI.</p>	En cours de traitement

	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer une clause de respect de la LPrD et du secret de fonction dans le contrat informatique et dans le contrat de prestation avec Unisanté. • Clarifier la question de la responsabilité du traitement entre l'OMC et Unisanté. • Centraliser la gestion des accès (entrées ET sorties). 	<p>Pour la seconde recommandation, un nouvel accord sur le secret de fonction est en train d'être étudié par le service juridique de la DGS. Un nouvel accord de confidentialité sera établi selon l'analyse juridique.</p> <p>Pour la troisième recommandation, la clarification est en cours.</p> <p>La centralisation de la gestion des accès sera intégrée dans la nouvelle mise à jour de la plateforme TAO (fin avril 2023).</p>	
--	--	--	--

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.7	<ul style="list-style-type: none"> Identifier toutes les données (personnelles, sensibles ainsi que les profils de personnalité) traitées dans les fichiers informatiques ou dans les registres papier puis établir, notamment à partir du registre des fichiers selon l'art. 19 LPrD, une cartographie de celles-ci ainsi que de leur flux. Cela s'inscrit dans l'obligation des services de documenter leurs processus (art. 10 al 2 RIC). Faire de même avec les données personnelles soumises au secret de fonction, qui sont à définir au préalable. Une fois la cartographie des applicatifs et registres contenant ces types de données réalisée, documenter les mesures adoptées pour se conformer à la LPrD (art. 10) et pour assurer la sécurité de ces données en général. Vérifier et documenter les bases légales du traitement des données personnelles identifiées. Au besoin, compléter le registre des fichiers, si la démarche de documentation a révélé que ce dernier n'était pas complet. 	<p>Point 1 : Le travail d'identification des données a été réalisé. La synthèse sous la forme d'une cartographie doit encore être réalisée, ainsi que les flux correspondants.</p> <p>Point 2 : Les données personnelles soumises au secret de fonction sont en cours de définition. En raison de l'étendu des activités de la DGS, le travail de définition en lien direct avec la nature, la source et le type de données est conséquent.</p> <p>Point 3 : La cartographie n'ayant pas encore été finalisée, ce point est en cours.</p> <p>Point 4 : Ce travail de vérification et de documentation des bases légales est en cours, il nécessite toutefois de finaliser certaines mesures évoquées ci-dessus.</p> <p>Point 5 : Il n'a pas été nécessaire à ce stade de procéder à un complément du registre des fichiers.</p> <p>Par ailleurs, le DSAS a créé un formulaire d'évaluation ainsi qu'un règlement. Ceux-ci seront vraisemblablement utilisés dans le cadre des mesures prises par la DGS.</p>	En cours de traitement

74.13	Intégrer systématiquement dans les contrats de délégation d'une tâche publique impliquant le traitement de données personnelles et sensibles les clauses de respect de la LPrD et du secret de fonction.	Durant le courant de l'année 2023, les nouveaux contrats de délégation intégreront ces éléments. Une analyse sur les contrats en cours de longue durée devra être réalisée afin d'identifier si des avenants sont jugés nécessaires.	En cours de traitement
-------	--	--	------------------------

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.7	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier toutes les données (personnelles, sensibles ainsi que les profils de personnalité) traitées dans les fichiers informatiques ou dans les registres papier puis établir, notamment à partir du registre des fichiers selon l'art. 19 LPrD, une cartographie de celles-ci ainsi que de leur flux. Cela s'inscrit dans l'obligation des services de documenter leurs processus (art. 10 al 2 RIC). • Faire de même avec les données personnelles soumises au secret de fonction, qui sont à définir au préalable. • Une fois la cartographie des applicatifs et registres contenant ces types de données réalisée, documenter les mesures adoptées pour se conformer à la LPrD (art. 10) et pour assurer la sécurité de ces données en général. • Vérifier et documenter les bases légales du traitement des données personnelles identifiées. • Au besoin, compléter le registre des fichiers, si la démarche de documentation a révélé que ce dernier n'était pas complet. 	<p>Point 1 : Le travail d'identification des données a été réalisé. La synthèse sous la forme d'une cartographie doit encore être réalisée, ainsi que les flux correspondants.</p> <p>Point 2 : Les données personnelles soumises au secret de fonction sont en cours de définition. En raison de l'étendu des activités de la DGS, le travail de définition en lien direct avec la nature, la source et le type de données est conséquent.</p> <p>Point 3 : La cartographie n'ayant pas encore été finalisée, ce point est en cours.</p> <p>Point 4 : Ce travail de vérification et de documentation des bases légales est en cours, il nécessite toutefois de finaliser certaines mesures évoquées ci-dessus.</p> <p>Point 5 : Il n'a pas été nécessaire à ce stade de procéder à un complément du registre des fichiers.</p> <p>Par ailleurs, le DSAS a créé un formulaire d'évaluation ainsi qu'un règlement. Ceux-ci seront vraisemblablement utilisés dans le cadre des mesures prises par la DGS.</p>	En cours de traitement

74.13	Intégrer systématiquement dans les contrats de délégation d'une tâche publique impliquant le traitement de données personnelles et sensibles les clauses de respect de la LPrD et du secret de fonction.	Durant le courant de l'année 2023, les nouveaux contrats de délégation intégreront ces éléments. Une analyse sur les contrats en cours de longue durée devra être réalisée afin d'identifier si des avenants sont jugés nécessaires.	En cours de traitement
-------	--	--	------------------------

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
<p>Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)</p>		
<p>En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Office de psychologie scolaire (OPS)</p>		
<p>Note de la Cour : l'OPS (renommé DPPLS) fait désormais partie de la DGEO, qui a répondu pour les deux entités (DGEO et OPS) – voir page 66</p>		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.7	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier toutes les données (personnelles, sensibles ainsi que les profils de personnalité) traitées dans les fichiers informatiques ou dans les registres papier puis établir, notamment à partir du registre des fichiers selon l'art. 19 LPrD, une cartographie de celles-ci ainsi que de leur flux. Cela s'inscrit dans l'obligation des services de documenter leurs processus (art. 10 al 2 RIC). • Faire de même avec les données personnelles soumises au secret de fonction, qui sont à définir au préalable. • Une fois la cartographie des applicatifs et registres contenant ces types de données réalisée, documenter les mesures adoptées pour se conformer à la LPrD (art. 10) et pour assurer la sécurité de ces données en général. • Vérifier et documenter les bases légales du traitement des données personnelles identifiées. • Au besoin, compléter le registre des fichiers, si la démarche de documentation a révélé que ce dernier n'était pas complet. 	(Voir réponse de la DGEO p. 66)	

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.7	<ul style="list-style-type: none"> Identifier toutes les données (personnelles, sensibles ainsi que les profils de personnalité) traitées dans les fichiers informatiques ou dans les registres papier puis établir, notamment à partir du registre des fichiers selon l'art. 19 LPrD, une cartographie de celles-ci ainsi que de leur flux. Cela s'inscrit dans l'obligation des services de documenter leurs processus (art. 10 al 2 RIC). Faire de même avec les données personnelles soumises au secret de fonction, qui sont à définir au préalable. Une fois la cartographie des applicatifs et registres contenant ces types de données réalisée, documenter les mesures adoptées pour se conformer à la LPrD (art. 10) et pour assurer la sécurité de ces données en général. Vérifier et documenter les bases légales du traitement des données personnelles identifiées. Au besoin, compléter le registre des fichiers, si la démarche de documentation a révélé que ce dernier n'était pas complet. 	<p>Afin de répondre à la recommandation, une grille d'analyse permettant d'inventorier et d'évaluer la conformité du traitement des données personnelles a été élaborée. Dans l'attente de la révision de la LPrD, celle-ci s'appuie d'emblée sur le haut niveau de standard de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.</p> <p>Elle renvoie, entre-autres, à un modèle de règlement de traitement des données personnelles qui a été établi et qui sera complété, pour chaque flux inventorié dans le cadre de cette démarche, avec les mesures de sécurisation retenues.</p>	En cours de traitement
74.10	Déclarer tous les fichiers correspondant à la définition de l'art. 4 LPrD, notamment le système d'information relatif au suivi social des réfugié·e·s géré par le Centre social des réfugiés (CSIR), à l'ADPI pour intégration au registre des fichiers prévu à l'art. 19 al. 1 LPrD.	La déclaration des fichiers est en cours et sera cas échéant complétée suite au résultat de l'inventaire des flux de traitement de données personnelles.	En cours de traitement

74.11	Compléter la convention de collaboration liant la Direction générale de la cohésion sociale et l'organisme prestataire lui déléguant la tâche de mesures de suivi dans le cadre du programme de formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD) en précisant la nécessité de respecter le secret de fonction.	La convention a été complétée au moyen d'un avenant, prévoyant notamment que les collaboratrices et collaborateurs du prestataire, de même que son organe de surveillance, sont soumis au secret de fonction et ceci en conformité avec l'article 18 LInfo.	Entièrement traitée (2022)
-------	--	---	----------------------------

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
---------------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
74.7	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier toutes les données (personnelles, sensibles ainsi que les profils de personnalité) traitées dans les fichiers informatiques ou dans les registres papier puis établir, notamment à partir du registre des fichiers selon l'art. 19 LPrD, une cartographie de celles-ci ainsi que de leur flux. Cela s'inscrit dans l'obligation des services de documenter leurs processus (art. 10 al 2 RIC). • Faire de même avec les données personnelles soumises au secret de fonction, qui sont à définir au préalable. • Une fois la cartographie des applicatifs et registres contenant ces types de données réalisée, documenter les mesures adoptées pour se conformer à la LPrD (art. 10) et pour assurer la sécurité de ces données en général. • Vérifier et documenter les bases légales du traitement des données personnelles identifiées. • Au besoin, compléter le registre des fichiers, si la démarche de documentation a révélé que ce dernier n'était pas complet. 	<p>Afin de répondre à la recommandation, une grille d'analyse permettant d'inventorier et d'évaluer la conformité du traitement des données personnelles a été élaborée. Dans l'attente de la révision de la LPrD, celle-ci s'appuie d'emblée sur le haut niveau de standard de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.</p> <p>Elle renvoie, entre-autres, à un modèle de règlement de traitement des données personnelles qui a été établi et qui sera complété, pour chaque flux inventorié dans le cadre de cette démarche, avec les mesures de sécurisation retenues.</p>	En cours de traitement

Rapport n°74	Audit de la protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise	Publié le 12.01.2022
--------------	---	----------------------

Entités auditées : Autorité de protection des données et de droit à l'information (ADPI), Direction finances et affaires juridiques de la DGS (DFAJ), Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), Office du médecin cantonal (OMC), Office de psychologie scolaire (OPS), Service des automobiles et de la navigation (SAN), Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
74.7	<ul style="list-style-type: none"> Identifier toutes les données (personnelles, sensibles ainsi que les profils de personnalité) traitées dans les fichiers informatiques ou dans les registres papier puis établir, notamment à partir du registre des fichiers selon l'art. 19 LPrD, une cartographie de celles-ci ainsi que de leur flux. Cela s'inscrit dans l'obligation des services de documenter leurs processus (art. 10 al 2 RIC). Faire de même avec les données personnelles soumises au secret de fonction, qui sont à définir au préalable. Une fois la cartographie des applicatifs et registres contenant ces types de données réalisée, documenter les mesures adoptées pour se conformer à la LPrD (art. 10) et pour assurer la sécurité de ces données en général. Vérifier et documenter les bases légales du traitement des données personnelles identifiées. Au besoin, compléter le registre des fichiers, si la démarche de documentation a révélé que ce dernier n'était pas complet. 	<p>Toutes les données ont été intégrées dans un tableau récapitulatif comprenant les colonnes nécessaires notamment à l'identification du risque ainsi qu'aux mesures prises.</p> <p>Chaque ligne du tableau décrit une situation précise (type de données identifiées) et indique les mesures prises pour se conformer aux exigences de sécurité des données.</p>	Entièrement traitée (2022)
74.14	Gérer en interne au SEPS l'envoi à destination des enseignant·e·s en éducation physique d'informations de promotion d'un événement sportif auprès des élèves vaudois. Procéder à un envoi en copie cachée et sans communication des adresses électroniques individuelles à des prestataires externes à l'ACV.	<p>Les dispositions suivantes ont été prises par le SEPS suivant les cas :</p> <p>a) <i>Le SEPS envoie aux enseignants/es en éducation physique la documentation de l'organisateur.</i></p>	Entièrement traitée (2022)

		<p>Exemple : 24 Heures de natation.</p> <p>L'organisateur envoie sa documentation au secrétariat du secteur pédagogique du SEPS. Celui-ci, sous forme de mailing avec un bref mot d'accompagnement, réachemine les documents à l'attention des enseignant·e·s.</p> <p>b) <i>Le SEPS envoie à l'organisateur l'adresse des établissements scolaires.</i></p> <p>Exemples : 40e semaine olympique (annexe 3) et 20 km de Lausanne (annexe 4).</p> <p>Le SEPS envoie à l'organisateur une liste des établissements scolaires. Par la suite l'organisateur a la possibilité d'envoyer sa documentation au secrétariat de chaque établissement, qui réachemine les documents à l'attention des des enseignant·e·s.</p> <p>A noter que la liste qu'envoie le SEPS à l'organisateur est publique – car disponible sur le site de l'Etat de Vaud - et ne comprend aucune adresse privée d'enseignant·e·s.</p> <p>c) <i>Le SEPS envoie aux secrétariats des établissements la lettre de l'organisateur.</i></p> <p>Exemple : Lausanne-Swim Cup.</p> <p>Comme vous le constaterez à l'énoncé des cas ci-dessus les organisateurs ne reçoivent plus jamais les adresses d'enseignant·e·s, conformément à la demande de la Cour des Comptes.</p>	
--	--	--	--

Rapport n°75	Audit de performance de la Protection civile vaudoise	Publié le 01.06.2022
Entité auditée : Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
75.1	Finaliser un profil de prestations de la PCi, tenant compte de la dernière analyse des risques et des expériences récentes (COVID-19 par exemple), et le mettre en vigueur avec les directives d'applications nécessaires.	Révision complète de l'édition 2018 du projet de profil de prestations. Document seront mis en consultation auprès des ORPC fin janvier 2023. Directives d'application des règlements à réaliser.	En cours de traitement
75.2	Contrôler régulièrement les ORPC pour assurer sans délai le respect des législations, l'adéquation des dépenses aux missions de la PCi, des règles d'engagement communes, la bonne planification et l'harmonisation des services d'instruction, ainsi que le bon usage du matériel confié. Les contrôles devront tenir compte de la suite du projet Tetris, avec des priorisations.	Audits du CCF des ORPC Jura-Nord-vaudois et Lavaux-Oron. Rien d'initié en 2022 faute de temps. Divers contrôles seront effectués en 2023. Audits du CCF de deux ORPC à désigner à réaliser en 2023. Programme de visites en 2023. Inspections dès que la piste d'exercice aura été transformée afin de disposer d'une plateforme permettant d'exercer tous les domaines.	En cours de traitement
75.3	Assurer une mobilisation personnalisée des cadres/astreints PCi, avec une quittance d'engagement intégrée (au minimum pour la FIR et le Détachement cantonal) et la prise en compte des compétences et des équipements disponibles, selon l'exemple de la centrale ECA.	Projet pilote en cours avec l'ECA. Intégration dans ProSDIS de l'ORPC Riviera-Pays d'Enhaut, du Détachement cantonal et du Commandement cantonal. Listes des compétences et des prestations effectuées. Acquisition des nouveaux pagers en cours (commande passée). Déploiement du pilote courant 2023 puis, si essais concluants, déploiements progressifs dans les ORPC (l'ECA ne veut pas faire une migration en bloc comme elle l'avait fait pour les SDIS en raison des expériences passées et de la charge de travail que cela implique).	En cours de traitement

75.4	Assurer une disponibilité constante d'unités PCi en planifiant des troupes en service durant toute l'année, conformément à l'article 13 ROAPCi.	Devra être appréhendé courant 2023 pour la planification des années à venir. Avec la réduction des effectifs et donc du nombre de compagnies par deux, ceci implique l'organisation de 2 semaines de CR par compagnie contre une actuellement.	Non traitée
75.5	Développer des compétences sanitaires au sein de la PCi pour assurer les engagements d'assistance (hôpitaux, EMS, vaccination) et le personnel dans les centres sanitaires protégés.	Projet « secouriste » (spécialiste sanitaire) en cours. Réalisé : lots de matériel d'intervention y compris acquisition et distribution du matériel aux personnes formées, formation du personnel d'instruction et des répondants professionnels et des premiers 10 miliciens. Documentations d'instruction à finaliser et suite du projet, y compris la pérennisation de la formation à garantir.	En cours de traitement
75.6	Assurer une meilleure connaissance entre partenaires de la protection de la population (exercices communs, présentations régulières) et développer de nouvelles collaborations avec notamment les sapeurs-pompier (feux de forêts, catastrophes naturelles, inondations).	Sera pris en considération dans le projet TETRIS.	Non traitée
75.7	Identifier régulièrement parmi les astreints les compétences utiles à la PCi, afin d'assurer une répartition des effectifs conforme aux besoins cantonaux (risques, filières, Détachement cantonal) et régionaux (bataillon).	Sera pris en considération dans le projet TETRIS.	Non traitée
75.8	Exiger des compétences supérieures en management et une formation continue pour tous les cadres professionnels de la PCi (Canton, régions).	Sera pris en considération dans le projet TETRIS.	Non traitée
75.9	Adapter les programmes de formation pour être en phase avec les risques prioritaires définis dans la dernière analyse des risques, tant à Gollion (EFB, CS, CC) que dans les régions (CR).	Tâche courante de la section instruction de la Division protection civile. Développement de nouvelles filières de spécialiste et passage de l'EFB à trois semaine (contre deux actuellement). Pour pouvoir passer à 3 semaines d'instruction, il faut valider le profil de prestations et réaliser les travaux de réfection de la piste d'exercice. On vise donc 2024 pour être prêt et déployer en 2025.	En cours de traitement
75.10	Réduire les durées d'avancement pour favoriser la relève des cadres, en généralisant la réalisation la même année des cours de cadre et du paiement de galons.	Etudier la faisabilité dès 2023.	Non traitée

75.11	Assurer une meilleure connaissance du matériel disponible (notamment les équipements lourds, les véhicules et leurs localisations). Regrouper à terme ce matériel dans des bâtiments de surface facilement accessibles et bien répartis dans le canton.	Sera pris en considération dans le projet TETRIS.	Non traitée
75.12	Harmoniser/uniformiser les équipements (formations facilitées, simplification de gestion et synergies d'engagement) et centraliser les achats. Favoriser une collaboration inter-corps (PolCant, SPEN, ECA) pour les acquisitions de tout ou partie du matériel et des équipements, voire une collaboration intercantonale (notamment romande).	Sera pris en considération dans le projet TETRIS.	Non traitée
75.13	Valoriser les formations données aux cadres et astreints de la PCi, notamment par une reconnaissance professionnelle des formations de spécialistes.	La formation de secouriste (spécialiste sanitaire) est certifiée EQM et dispose d'une équivalence IAS 2, ce qui permet de délivrer aux participants une attestation de secouriste d'entreprise reconnue sur le plan civil. Les formations de spécialises bûcherons en 2023 permettront d'obtenir les certificats A et B exigés par la filière du bois pour pouvoir exploiter des forêts. La finalisation en 2023 des documentation «commandement» et «intervention» permettront de disposer d'un panel complet de documents qui permettront de mettre en valeur la formation des cadres. Ceci permettra de prendre contact avec les faïtières du patronat pour promouvoir la formation de cadre de la protection civile de manière crédible.	En cours de traitement
75.14	Transmettre une communication positive et percutante aux employeurs pour faciliter la libération du personnel PCi, en prenant notamment contact avec les associations économiques vaudoises.	Sera pris en considération dans le projet TETRIS.	Non traitée
75.15	Délimiter et communiquer clairement le cadre d'actions de la PCi (tâches autorisées, durée, effectifs, etc.) et ses prestations (subsistance, hébergement, transport, aide à conduite, circulation, etc.). Pour les engagements demandés, planifier aussi les effectifs pour la gestion PCi (conduite, transports, <i>logistique</i> , ravitaillement).	Sera pris en considération dans le projet TETRIS.	Non traitée

Rapport n°76	Audit des Stages des futures enseignantes et futurs enseignants à l'école obligatoire	Publié le 15.06.2022
Entités auditées : Haute école pédagogique Vaud (HEP), Direction générale de l'école obligatoire (DGEO), direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Haute école pédagogique Vaud (HEP)		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
76.1	<p>a) Déterminer les rôles et responsabilités de la HEP, de la DGEO et des Conseils de direction des EPF afin d'éviter les responsabilités diluées, en positionnant clairement la HEP comme leader de la formation pratique.</p> <p>b) Initier les démarches pour la mise à jour de la convention de 2010 avec la DGEO, puis l'intégrer dans la communication aux Conseils de direction des EPF.</p>	<p>a) Conception et mise en œuvre d'un plan d'actions sur 36 mois (août 2022 à juillet 2025) Création d'un GT Conduite, de 5 GT thématiques et d'un GT consultatif de PraFos, démarches en cours pour créer un Groupe consultatif des étudiants Identification des documents du cadre juridique susceptibles d'être impactés, en particulier RLHEP ; Décision n°159</p> <p>b) Planification (positionner la mise à jour des Conventions durant l'étape 4 du plan d'actions 4 [année 24-25])</p>	En cours de traitement
76.2	<p>a) Définir une grille de critères afin d'aider les directions d'EPF à la sélection et la nomination annuelle des PraFos.</p> <p>b) Inclure dans ces critères les exigences en matière de formation continue requises pour les PraFos et l'organiser.</p>	<p>a) Planification : étape 2 [année 22-23]</p> <p>b) Planification : étape 2 [année 22-23]</p>	En cours de traitement
76.3	<p>Afin de renforcer le lien avec le terrain, concevoir la fonction de référent-e et ses objectifs :</p> <p>a) Définir un cahier des charges pour les référent-e-s dont les missions seraient a priori :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'accompagner les PraFos selon leurs besoins, • de faciliter et encourager le partage de pratiques, p. ex. par le biais de réunions de PraFos, • d'être les interlocutrices ou interlocuteurs privilégiés pour transmettre des informations entre la HEP et le terrain. • 	<p>a) Planification : étape 2 [année 22-23]</p>	En cours de traitement a) b) En cours de traitement

	<p>b) Définir un processus visant à identifier les candidat·e·s (notamment parmi les PraFos).</p> <p>c) Préaviser en faveur de la nomination des référent·e·s par la DGEO et les EPF.</p> <p>d) Former les référent·e·s à l'accompagnement de PraFos, par exemple en élargissant le CAS tutorat.</p> <p>e) Organiser une communication et une coordination régulières avec les référent·e·s nommé·e·s.</p>	<p>b) d) et e) Planification : étape 2 [année 22-23]</p> <p>c) Éléments de cadrage des différents rôles identifiés</p>	<p>c) d) e) Non traitées</p>
76.4	<p>a) Renforcer le processus de prise en charge des difficultés ainsi que la traçabilité des problèmes afin de prendre des mesures correctives.</p> <p>b) Au sein de la HEP, préciser et mieux communiquer les rôles et responsabilités de chaque partie concernée par la gestion des difficultés rencontrées durant les stages : SAcad, CefopE, responsables du séminaire d'intégration et visiteur·euse·s HEP (les deux dernières fonctions sont récentes et font encore l'objet d'ajustements).</p>	<p>a) et b) Éléments de cadrage identifiés (instance indépendante de la HEP Vaud et des Services employeurs)</p>	<p>En cours de traitement</p>
76.5	<p>a) Finaliser la refonte du site internet afin de faciliter l'accès aux informations.</p> <p>b) Communiquer clairement les changements apportés aux différents documents cadrant la formation pratique.</p>	<p>a) et b) Planification : étape 2 [année 22-23]</p> <p>Enquête sur les besoins auprès des PraFos du groupe consultatif</p> <p>Préparation de newsletters à destination des PraFos. Mise en œuvre dès printemps 2023</p>	<p>En cours de traitement</p>
76.6	<p>a) Edicter une directive sur les conflits d'intérêts dans le cadre des stages HEP.</p> <p>b) Intégrer cette directive dans les documents de référence à l'attention des directions d'EPF, PraFos, stagiaires et visiteur·euse·s HEP.</p>	<p>a) et b) Planification : étape 2 [année 22-23]</p>	<p>En cours de traitement</p>
76.7	<p>Afin d'améliorer la qualité des stages et réduire les disparités constatées, être plus directif dans les instructions sur les incontournables d'un stage. Cela concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modalités d'accueil et d'intégration des stagiaires dans les établissements, • la liste des tâches à pratiquer par les stagiaires (tâches administratives, contacts avec les parents, participation aux réseaux, procédures à suivre pour l'organisation de la rentrée scolaire, etc.), • le degré d'autonomie et sa progression durant les stages jusqu'à l'enseignement de certaines périodes seul·e, • la possibilité d'expérimenter les concepts théoriques étudiés et les objectifs prioritaires définis par le Canton. 	<p>a) Éléments de cadrage identifiés (en particulier : analyse et description des différentes composantes d'un accueil réussi tout au long du stage)</p> <p>b) c) et d) Planification : étape 3 [année 23-24]</p>	<p>En cours de traitement</p>

76.8	Préciser les modalités de l'évaluation formative en cours de stage en ce qui concerne la régularité, l'individualisation et les traces écrites à fournir.	Planification : étape 3 [année 23-24]	En cours de traitement
76.9	Rendre les instructions concernant l'évaluation certificative des stagiaires par les PraFos plus précises pour assurer une cohérence et une équité de traitement. Il s'agit notamment de : <ul style="list-style-type: none"> • rendre les commentaires obligatoires et d'en fixer un contenu minimum (exemples concrets des observations réalisées pour chacune des échelles descriptives, points positifs et pistes d'amélioration pour permettre aux stagiaires de progresser) ; • renforcer le lien entre les contrats de stages et les bilans pour assurer un suivi tout au long du parcours des stagiaires ; • renforcer la coordination entre PraFos pour l'établissement des bilans certificatifs annuels ; • améliorer le suivi des absences des stagiaires au moyen d'une rubrique à compléter par les PraFos dans les bilans de stage. 	Planification : étape 3 [année 23-24]	En cours de traitement
76.10	Renforcer les instructions à l'attention des jurys pour faire ressortir, dans leurs décisions, les éléments qui justifient de la réussite ou de l'échec du stage.	Planification : étape 3 [année 23-24]	En cours de traitement
76.11	Afin de réduire les inconvénients liés aux stages B, compléter les instructions aux PraFos pour renforcer l'accompagnement des stagiaires et garantir qu'une planification de l'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire soit effectuée, de manière à remplir les objectifs définis par le plan d'études romand (PER).	Éléments de cadrage identifiés (en particulier : augmentation du nombre de visites de 6 à 8 ; augmentation de la décharge par PraFo de 1 à 1,5 période/année)	En cours de traitement (Décisions prises avec la DGEO et DGEP, en cours d'implémentation (p.ex. définition de canevas pour les rapports de visites), les changements seront mis en œuvre dès la rentrée 2023-24.)
76.12	Pour permettre de prendre des mesures correctrices lorsqu'elles sont nécessaires, au besoin en coordination avec la DGEO et/ou la direction de l'EPF : <ol style="list-style-type: none"> Définir et mettre en œuvre la surveillance des prestations des PraFos pour assurer des stages de qualité. Fournir une supervision supplémentaire si des critères ne sont pas remplis par certain-e-s PraFos (p. ex. PraFos ad hoc ou enseignant à moins de 50 %) ou lorsque des difficultés sont détectées. 	a) et b) Éléments de cadrage identifiés (développement d'outils pour le monitoring des prestations des PraFos) Planification : étape 2 [année 22-23] et étape 3 [année 23-24]	En cours de traitement

76.13	<ul style="list-style-type: none"> a) Renforcer et harmoniser le suivi des stagiaires, notamment en fixant un délai pour organiser les visites et remettre les rapports. b) Assurer une revue des visites réalisées, en particulier pour confirmer leur opportunité temporelle, la qualité et le délai de remise des rapports de visite. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Planification : étape 3 [année 23-24] b) Planification : étape 2 [année 22-23] et étape 3 [année 23-24] 	En cours de traitement
76.14	<ul style="list-style-type: none"> a) Demander aux étudiant·e·s HEP d'évaluer les stages après chaque stage (évaluation spécifique, à adapter par rapport aux évaluations « standards » de cours) en proposant l'anonymat pour éviter qu'elles·ils ne subissent des conséquences négatives. b) Obtenir un feedback des ancien·ne·s étudiant·e·s, après leur entrée dans la vie active, plus personnalisé que l'enquête INSERCH afin d'évaluer et améliorer la formation pratique. c) Sur la base des retours obtenus, prendre les mesures correctrices nécessaires et intervenir auprès des PraFos de manière ciblée, dans une optique d'amélioration continue. 	a), b) et c) Planification : étape 3 [année 23-24] et étape 4 [année 24-25]	En cours de traitement
76.19	<ul style="list-style-type: none"> a) Afin de mieux monitorer les résultats de la formation pratique et d'en assurer la qualité, compléter l'évaluation actuelle par des indicateurs clairs et mesurables (SMART), non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs. b) Inclure leur revue dans le suivi périodique effectué des objectifs et prendre des mesures correctrices si nécessaire. 	a) et b) Planification : étape 2 [année 22-23], étape 3 [année 23-24] et étape 4 [année 24-25]	En cours de traitement

Rapport n°76	Audit des Stages des futures enseignantes et futurs enseignants à l'école obligatoire	Publié le 15.06.2022
Entités auditées : Haute école pédagogique Vaud (HEP), Direction générale de l'école obligatoire (DGEO), direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) ci-dessous : Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)		

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)	Appréciations de la cour
76.15	<p>a) Préciser les rôles et responsabilités des représentant-e-s régionaux-ales participant à la CoFoPra envers les directions d'EPF.</p> <p>b) Apporter les précisions utiles à propos des rôles et responsabilités des différents acteurs. Inclure ces éléments par exemple dans le RLEO lors d'une future mise à jour, voire dans la future loi sur le personnel enseignant.</p>	<p>a) Constitution d'un GT au sein de la CoFoPra, début 2023, afin de clarifier la fonction de relais assumée par les membres de cette commission auprès de leur régionale. Définition d'un dispositif de circulation de l'information harmonisé (en cours).</p> <p>b) Depuis septembre 2022, la DGEO concourt activement au plan d'actions OptiStages faisant suite au rapport de la Cour des comptes. Ce plan structure les travaux portant sur les 15 recommandations à la HEP et en partie ceux concernant les 4 recommandations à la DGEO. Pour préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs (R15_b), le COPIL OptiStages devra préalablement traiter d'autres recommandations dont notamment R1, R3 et R4 afin de veiller à la cohérence du dispositif dans son ensemble (en cours).</p>	En cours de traitement
76.16	<p>a) S'assurer que les directions d'EPF vérifient que les PraFos nommé-e-s respectent les critères que la HEP définira afin de préciser le mandat de PraFo.</p> <p>b) Etudier les raisons pour lesquelles certain-e-s PraFos n'ont qu'un-e seul-e ou pas de stagiaire au lieu de deux ; s'assurer de la valorisation des périodes perdues et décider comment traiter les PraFos éventuellement surnuméraires dans certaines disciplines.</p>	<p>a) Dans le cadre du plan d'action OptiStages, les travaux menés devront permettre d'aboutir à la définition d'une grille de critères de sélection (R2_a) en juillet 2023. La recommandation 16_a pourra ensuite être traitée (en cours).</p> <p>b) A la rentrée 2022, un rappel des tâches de substitution prévues par la décision départementale n° 159 pour les Prafos sans stagiaire a été effectué auprès des EPF et un monitoring a été mis en place. Plus globalement dans le cadre d'OptiStages, des travaux d'analyse menés entre janvier 2023 et juillet 2024 permettront d'affiner la</p>	En cours de traitement

	c) Rendre la formation continue obligatoire pour les PraFos et la monitorer.	<p>corrélation entre l'offre et les besoins de places de stages ainsi que les leviers de régulation (en cours).</p> <p>c) Cette recommandation ne peut être traitée avant que ne soient menés à leur terme les travaux de clarification des attentes envers les Prafos découlant de la R2. Aussi, la question de la formation continue sera analysée par un GT entre août 2023 et juillet 2024 (en cours).</p>	
76.17	<p>a) Sur proposition de la HEP, nommer des référent·e·s, qui serviront de relais entre la HEP et les PraFos et en leur fournissant soutien, encadrement et en favorisant les échanges de pratiques.</p> <p>b) Mandater la HEP pour former et encadrer les référent·e·s, par exemple en leur ouvrant le CAS tutorat mis en place pour former les encadrant·e·s de nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants.</p>	<p>a) Préalablement à la désignation des référents, il convient de définir ce nouveau rôle (qui fait l'objet de la R3) en tenant compte de l'ensemble des modifications découlant du plan d'actions OptiStages. Cette recommandation sera ainsi traitée au fil de l'entier des travaux, à savoir entre janvier 2023 et juillet 2025. (en cours)</p> <p>b) La question de la formation et de l'encadrement des référents sera abordée dans le cadre des démarches en lien avec la R17_b et selon la même temporalité (en cours).</p>	En cours de traitement
76.18	Faire une étude pour mesurer l'impact des stages sur les élèves ; la HEP pourrait être mandatée pour l'effectuer.	Les questions de monitoring et leur faisabilité seront prises en compte durant l'ensemble des travaux et ne pourront faire l'objet d'une matérialisation qu'à partir de juillet 2025 (en cours).	Non traitée

Rapport n°76	Audit des Stages des futures enseignantes et futurs enseignants à l'école obligatoire	Publié le 15.06.2022
Entités auditées : Haute école pédagogique Vaud (HEP), Direction générale de l'école obligatoire (DGEO), direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)		
En charge des suites données à la/aux recommandation(s) : Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)		

<i>Réf.</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises (selon texte fourni par l'entité)</i>	<i>Appréciations de la cour</i>
76.19	<p>c) S'assurer que le plan stratégique de la HEP contient des objectifs SMART relatifs à la qualité de la formation pratique.</p> <p>d) Analyser les résultats et prendre les mesures correctrices si nécessaire, en collaboration avec la HEP et la DGEO.</p>	<p>Le plan stratégique de la HEP 2022-2027 est en cours d'élaboration ; il devrait être soumis au Conseil d'Etat début 2023, puis transmis au Grand Conseil.</p> <p>Dans ce cadre, la DGES veille dans le processus d'élaboration à ce que les objectifs et mesures inscrits dans la recommandation 19 du rapport de la Cour des Comptes n°76 soient pris en compte.</p> <p>Une fois le plan stratégique 2022-2027 adopté par le Grand Conseil, la DGES veillera particulièrement au suivi des mesures en lien avec la formation pratique, ceci en collaboration avec la HEP et la DGEO.</p>	En cours de traitement